



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.22 Rev.4
28 août 2025

Original : ANGLAIS

Cinquième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres (LBS) dans la région des Caraïbes

Virtuel, 15 au 17 mars 2021


**PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES
CARAÏBES**

**PROJET DE STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA
PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA
RÉGION DES CARAÏBES**

2023-2030

**Mise en œuvre de la Convention de Cartagena et appui à
l'Agenda 2030 pour le développement durable**

This meeting is being convened virtually. Delegates are kindly requested to access all meeting documents electronically for download as necessary.

An underwater photograph of a coral reef. The scene is dominated by large, brownish-orange coral structures. In the foreground, there is a prominent, bright pink, feathery coral. The water is clear and blue. The overall composition is a close-up of the reef's texture and color.

**Stratégie régionale pour la protection et la
mise en valeur du milieu marin de la région
des Caraïbes –**

**Mise en œuvre de la Convention de Cartagena
et appui au Programme de développement
durable 2030.**

2023-2030

PAGE LAISSÉE INTENTIONNELLEMENT VIDE

This meeting is being convened virtually. Delegates are kindly requested to access all meeting documents electronically for download as necessary.

*This document has been reproduced without formal editing

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	iii
AVANT-PROPOS	1
1.0 INTRODUCTION	3
1.1 Élaboration de la stratégie 2023-2030.....	3
1.2 La structure de la Convention de Cartagena.....	4
2.0 CONTEXTE	5
2.1 Environnement côtier et marin de la région des Caraïbes	5
2.2 Convention de Cartagena et Programme pour l'environnement des Caraïbes.....	6
2.3 Convention de Cartagena [Cadre institutionnel et juridique].....	7
2.3.1 Cadres mondiaux et régionaux	8
2.3.2 Cadres internationaux guidant la stratégie.....	9
2.3.3 Cadre régional alimentant la stratégie.....	11
3.0 STRATÉGIE RÉGIONALE	11
3.1 Vision et mission	11
3.2 Principes.....	12
3.3 Buts généraux et objectifs stratégiques.....	14
3.3.1 Objectifs généraux	14
3.3.2 Objectifs stratégiques	15
4.0 THÈMES TRANSVERSAUX	33
4.1 Communication et sensibilisation	33
4.2 Gestion des connaissances.....	33
4.3 Transformation numérique.....	34
5.0 GOUVERNANCE, MISE EN ŒUVRE ET MOBILISATION DES RESSOURCES	36
5.1 Gouvernance.....	36

5.1.1 Soutien à d'autres initiatives mondiales.....	36
5.1.2 Gouvernance régionale des océans.....	37
5.1.3 Partenariats.....	39
5.2 Un cadre de coordination institutionnelle pour la mise en œuvre de la Stratégie.....	39
5.3 Suivi et évaluation.....	40
5.4 Financement durable.....	41
6.0 CONCLUSION	43
LISTE DES ANNEXES	44

LISTE DES CHIFRES

Graphique 1 : La zone de la Convention de Cartagena et les trois LME qui recoupent les sources de données de la région des Caraïbes : Zone d'application de la Convention de Cartagena (UNEP-CEP-2017), LME (NOAA-2009), terres (GADM-2018)	7
Graphique 2 : Structure de gouvernance de la Convention de Cartagena	8
Graphique 3 : Vue d'ensemble des institutions régionales	9
Graphique 4 : Intégration entre les priorités politiques thématiques, promotion de l'approche écosystémique pour ancrer l'orientation stratégique dans le domaine du développement durable.....	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Feuille de route des productions, des résultats, des indicateurs et des partenariats pour atteindre les objectifs stratégiques de la Stratégie 2023-2030 du PEC.....	19
Annexe I : Tableau 2 : Tableau des Parties contractantes à la Convention de Cartagena et à ses Protocoles.....	44

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CaMPAM	Le Réseau et Forum de gestion des zones marines protégées des Caraïbes
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CBO	Organismes communautaires
CIMAB	Le Centre d'Ingénierie et de Gestion Environnementale des Côtes et des Baies (CIMAB)/ Le Centre d'Activités Régionales (CAR) pour le Protocole relatif à la pollution due à des sources et à des activités terrestres (Protocole LBS)
CLME+	Programme d'action stratégique pour la gestion durable des ressources marines vivantes partagées dans les grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau nord du Brésil
COP	Conférence des Parties
CTF	Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
IGM	Réunions intergouvernementales
IMA	Institut des affaires marines/Centre d'activités régional (CAR) pour le Protocole relatif à la pollution due à des sources et à des activités terrestres (Protocole LBS)
LBS	Pollution due à des sources et à des activités terrestres
LME	Grand écosystème marin
MEA	Accord multilatéral sur l'environnement
MOU	Mémoire d'entente
MPA	Zone marine protégée
Nbs	Solutions fondées sur la nature
ODD	Objectifs de développement durable
OGI	Organisation intergouvernementale
ONG	Organisation non gouvernementale
PAS	Programmes d'action stratégiques (des grands écosystèmes marins)
PEC	Programme pour l'Environnement des Caraïbes
PEID	Petits États insulaires en développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RAC	Centre d'activités régional
RAR	Réseau d'activités régional
RSSD	Orientations stratégiques pour les mers régionales
SAMOA	Accélération des modalités d'action des petits états insulaires en
développement SCC	Structure de la Convention de Cartagena
SOCAR	État de la zone d'application de la Convention
SOMEE	État des écosystèmes marins et des économies associées
SPAW	Zones et vie sauvage spécialement protégées
UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
WCR	Région des Caraïbes

AVANT-PROPOS

Les pays bordant la région des Caraïbes, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID) et les territoires insulaires, sont fortement dépendants de l'océan pour leur prospérité socio-économique et leur bien-être humain. Les secteurs économiques marins florissants tels que la pêche, le tourisme, le transport maritime et le pétrole fournissent des emplois et des moyens de subsistance à des millions de personnes dans la région et génèrent de vastes revenus et des avantages non monétaires pour les pays. La pêche et le tourisme maritime en particulier sont des piliers essentiels de l'économie des États et territoires insulaires. Les gouvernements reconnaissent l'immense potentiel de ce capital naturel pour le développement de l'économie bleue¹ et à quel point elle dépend de la qualité et de la santé des écosystèmes, des habitats, de l'eau et des espèces. Ils réalignent de plus en plus leur paradigme de développement national sur ce concept. Malgré les avantages vitaux que nous tirons des écosystèmes marins, des facteurs anthropiques tels que le changement climatique, l'augmentation de la population humaine, l'urbanisation mal planifiée et les modes de production et de consommation nocifs génèrent des pressions sans précédent sur l'environnement marin².



Au sein de la Région des Caraïbes, diverses initiatives se concentrent sur la gouvernance intégrée des océans, la planification de l'espace marin, l'aménagement du territoire, la gestion intégrée des bassins versants et la gestion des zones côtières, ainsi que sur les approches par écosystème. La Stratégie régionale 2023-2030 de la Convention de Cartagena et du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) est destinée à servir de base à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'intégration de ces approches, ainsi que de celles orientées vers les approches de l'économie bleue. Elle facilitera davantage les synergies et l'appui intégré et holistique aux Parties contractantes pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention de Cartagena, de ses Protocoles et des engagements régionaux et mondiaux connexes. Cette stratégie fournit un cadre général pour la mise en œuvre des plans d'action et des stratégies élaborés par le Secrétariat de la Convention de Cartagena sur les déchets marins, les éléments nutritifs et les habitats marins,³ et d'autres stratégies régionales et sous-régionales pertinentes.

¹ Le concept d'« économie bleue » vise à promouvoir la croissance économique, l'inclusion sociale et la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance tout en assurant la durabilité environnementale des océans et des zones côtières. (Banque mondiale, 2017).

² [RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA ZONE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE CARTAGENA](#), Évaluation de la pollution marine d'origine terrestre et des activités dans la région des Caraïbes, mai 2019.

³ Développé dans le cadre du projet CLME+ soutenu par le FEM.

La stratégie vise à encadrer la mise en œuvre effective de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles, en tenant compte des grands principes et orientations définis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (SDG 6, 8, 12, 14, 17 et d'autres, le cas échéant), le Programme d'action accéléré des petits États insulaires en développement (SAMOA), l'Agenda d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement (ABAS), le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (GBF) et l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il contribuera également à la Décennie d'action des Nations Unies pour les ODD, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques.

D'une manière générale, cette stratégie guidera la coordination efficace des politiques, initiatives et projets pertinents dans la région et aidera les gouvernements de la région des Caraïbes à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles.

1.0 INTRODUCTION

La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (« Convention de Cartagena »)⁴ a été adoptée à Cartagena (Colombie) le 24 mars 1983 et entrée en vigueur le 11 octobre 1986. Il s'agit du seul accord régional juridiquement contraignant visant à protéger, développer durablement et utiliser les ressources côtières et marines de la région.

Vingt-six pays de la région des Caraïbes sont Parties contractantes à ce cadre juridique et sont aidés à mettre en œuvre leurs engagements par le biais d'un réseau de centres d'activités régionaux (CAR) et de Réseaux d'activités régionaux (RAR), d'un Secrétariat dédié et soutenu par des partenariats diversifiés et bien établis.

1.1 Élaboration de la stratégie 2023-2030

Une stratégie pour le développement du PEC a été adoptée pour la première fois en 1990 pour la période 1990-1995, mais n'a pas été révisée et/ou mise à jour depuis lors. Depuis cette adoption il y a plus de 30 ans, la communauté internationale s'est dotée d'une multitude d'objectifs stratégiques liés à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.

Dans la décision II de la dix-septième réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du PEC et de la quatorzième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Cayenne, la Guyane, du 15 au 17 mars 2017), le Secrétariat de la Convention de Cartagena a été prié de mettre à jour la Stratégie obsolète pour la Convention de Cartagena et le PEC.

Les programmes pour les mers régionales, y compris le PEC, sont guidés par des orientations stratégiques pour la période 2022-2025 qui s'appuient sur les objectifs précédents pour les mers régionales (2017-2021) tout en fixant des objectifs plus ambitieux pour réduire la dégradation des océans. Ces programmes se concentrent sur le changement climatique, la pollution, l'acidification des océans, la restauration de la biodiversité, l'évaluation des écosystèmes et la gestion des connaissances. Ces orientations stratégiques s'appuient sur des enjeux communs aux 18 programmes pour les mers régionales, à la Stratégie marine et côtière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la période 2020-2030, à la Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025 et à d'autres objectifs/cibles liés aux océans, y compris les ODD et les principaux accords multilatéraux sur l'environnement (MEA) pertinents.

Conformément aux recommandations des Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales (RSSD) visant à s'appuyer sur la Convention sur les mers régionales en tant que plateformes de gouvernance des océans, cette stratégie fournit un cadre stratégique pour renforcer le rôle du Secrétariat de la Convention de Cartagena à l'appui de la protection du milieu marin, par le biais de ses programmes de pollution et de biodiversité marine, et fournit un cadre pour les mécanismes de coordination des politiques régionales pour la gouvernance du milieu marin.

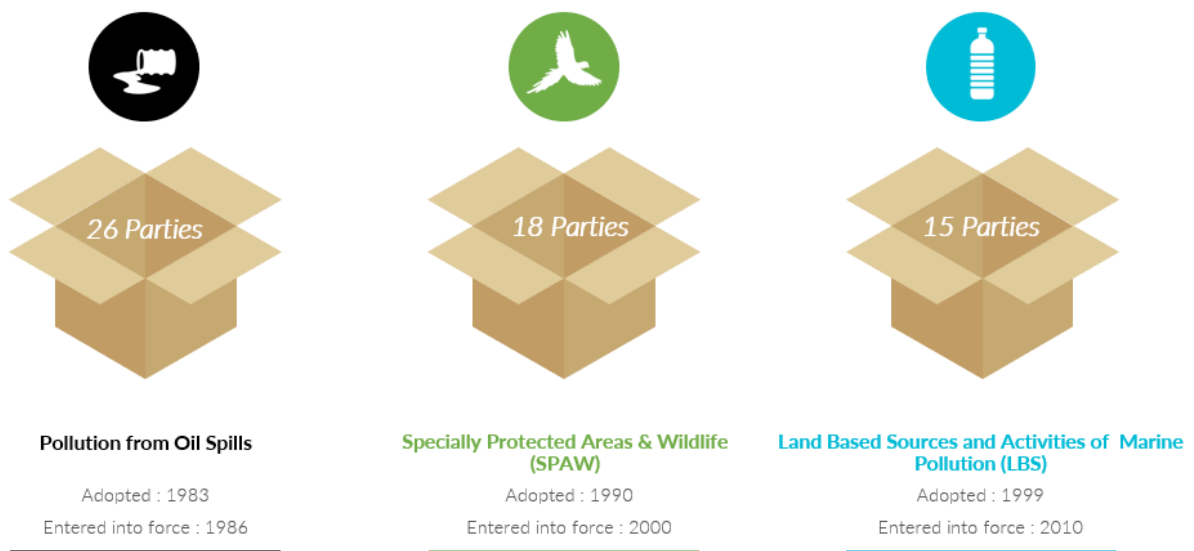
⁴ En tant que l'une des conventions sur les mers régionales administrées par le PNUE, le PNUE assure le secrétariat, la gestion des finances et l'assistance technique.

1.2 La structure de la Convention de Cartagena

La Convention de Cartagena et les processus de gouvernance, avec un Secrétariat dédié, des réunions régulières des organes directeurs (Bureau de la Convention, Conférence des Parties (COP), Réunions intergouvernementales), des hauts fonctionnaires, des points de liaison, ainsi que des organes techniques (tels que les Comités consultatifs scientifiques et techniques, les Comités directeurs, et des groupes de travail thématiques), contribuent au renforcement de la présence régionale stratégique, de l'alignement des politiques et de la gouvernance régionale des océans.

La Convention, ses Protocoles et ses plans d'action ont à la fois un mandat normatif et un mandat de mise en œuvre. Ils expriment des priorités régionales communes, y compris celles qui sont chargés d'exécuter des mandats mondiaux, tels que l'[Agenda 2030](#), les dispositions des MEA et des [Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement \(UNEA\)](#). Ils fournissent également des plateformes pour prendre des mesures et une incitation à promulguer des législations nationales, notamment par le biais de l'évaluation intégrée, de l'élaboration de politiques, du renforcement des capacités et des échanges, et de la mise en œuvre de projets nationaux, sous-régionaux et régionaux.

La Convention de Cartagena, par la mise en œuvre de ses Protocoles, y compris les stratégies et plans d'action régionaux, fournit également un cadre pour le développement d'activités liées à l'économie bleue. Cette stratégie vise à renforcer, rationaliser et coordonner ces efforts des pays de la région des Caraïbes pour mettre en œuvre les dispositions, engagements et décisions juridiquement contraignants pertinents de la Convention, et à constituer la base du développement et de la mise en œuvre d'approches d'économie bleue. En outre, elle facilitera une approche plus intégrée de la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pollution et la biodiversité marine à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Cartagena, de ses Protocoles et des engagements régionaux et mondiaux connexes.



2.0 CONTEXTE

2.1 L'environnement côtier et marin de la région des Caraïbes - une ressource vitale partagée

La surface de la région des Caraïbes est d'environ 3,3 millions de km², d'une profondeur moyenne de 2 200 m et d'une longueur côtière de 55 383 km. Le rapport côte/superficie (km/km²) est le double de la moyenne mondiale, ce qui souligne l'importance de la gestion des zones côtières pour la région. Avec plus de 40 millions de personnes vivant à moins de 10 km des côtes, les activités humaines menaceraient les deux tiers des récifs coralliens des Caraïbes, ce qui en expose un tiers à un risque élevé.

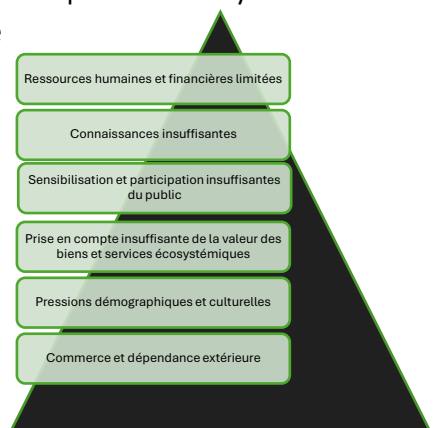


La région des Caraïbes comprend 28 États souverains et 18 territoires d'outre-mer (dont les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas), dont 26 sont des Parties contractantes à la Convention de Cartagena. Ceux-ci vont des plus grands aux plus petits du monde et des plus développés – États-Unis d'Amérique et pays européens – aux moins développés (Haïti). L'une des caractéristiques uniques de la région des Caraïbes est la présence de 22 PEID, soit le plus grand nombre de PEID

dans tous les grands écosystèmes marins (LME) au monde. Une autre caractéristique unique est que cette région possède le plus grand nombre de frontières maritimes au monde. Cela signifie qu'une grande partie des ressources marines et des problèmes environnementaux sont partagés, ce qui représente un défi considérable et des opportunités uniques pour la gestion efficace de l'environnement marin et des ressources marines vivantes de la région.

L'une des principales caractéristiques hydrologiques de la région des Caraïbes est l'immense étendue combinée des bassins versants qui sont déversés dans la mer des Caraïbes et la présence de systèmes fluviaux parmi les plus importants au monde. La proportion de la superficie du bassin versant par rapport à la superficie nationale totale dans la région des Caraïbes est de 57 % (SOCAR).⁵

Plusieurs évaluations, y compris la mise en œuvre déterminante du programme d'action stratégique pour la gestion durable des ressources marines vivantes, de l'analyse diagnostique transfrontalière des grands écosystèmes marins du plateau des Caraïbes et du nord du Brésil (CLME+),⁶ ont identifié une faiblesse



⁵ PNUE/PEC 2019. ÉTAT DE LA ZONE DE LA CONVENTION DE CARTAGENA Une évaluation de la pollution marine d'origine terrestre et des activités dans la région des Caraïbes JUILLET 2019, PNUE/PEC Rapport technique n° XX. Auteurs : S. Heileman, L. Talaue McManus, C. Corbin, L. Christian, D. Banjoo, S. Adrian et E. Mayorga.

⁶ Élaboré dans le cadre du projet CLME PNUD/FEM.

de la gouvernance comme la principale cause profonde des trois principaux problèmes transfrontaliers que sont la surpêche, la pollution et la dégradation de l'habitat. D'autres facteurs ont été identifiés, y compris les ressources humaines et financières limitées ; des connaissances non pertinentes ; une sensibilisation et participation non pertinentes du public ; la prise en compte non pertinente de la valeur des biens et les services écosystémiques ; les pressions démographiques et culturelles ; le commerce et la dépendance extérieure. Les changements climatiques ont également été identifiés comme une question transversale et primordiale clé.

Les deux rapports historiques sur l'état de la pollution marine⁷ et l'état des habitats marins côtiers dans la région des Caraïbes⁸ mettent en évidence l'état et les tendances de la pollution marine et de la biodiversité marine qui seront essentiels pour les futurs processus de délibération politique et de prise de décisions politiques. Cette région, d'une grande diversité et multiples initiatives, les pressions croissantes et les nouveaux enjeux à résoudre, nécessiteront des réponses politiques et une gestion coordonnée dans les années à venir, pour maintenir la précieuse base de ressources des écosystèmes de la région des Caraïbes.

Compte tenu des engagements mondiaux en matière d'environnement et de développement à respecter, ces rapports offrent maintenant à la région l'occasion de démontrer les efforts collectifs en faveur de la durabilité à long terme, par des actions et des décisions qui s'appuient sur des évaluations crédibles de l'état de l'environnement marin de la région.

2.2 La Convention de Cartagena et le Programme pour l'environnement des Caraïbes.

Le PNUE a fait du PEC l'un de ses programmes pour les mers régionales en reconnaissance de l'importance et de la valeur des écosystèmes côtiers et marins fragiles et vulnérables de la région des Caraïbes, y compris la faune et la flore endémiques, et de l'importance de ces ressources pour le développement durable de la région. Cela a conduit à l'adoption d'un plan d'action en 1981 et à l'élaboration et à l'adoption de la Convention de Cartagena pour la protection et le développement de la région des Caraïbes le 24 mars 1983.

La région des Caraïbes comprend deux LME ; le golfe du Mexique (États-Unis d'Amérique et Mexique) et la mer des Caraïbes⁹. Il comprend également une partie du LME du plateau nord du Brésil (le Suriname, le Guyana et la Guyane font tous partie du LME du nord du Brésil) illustré ci-dessous au *Graphique 1*.

⁷ PNUE/PEC 2019. ÉTAT DE LA ZONE DE LA CONVENTION DE CARTAGENA Une évaluation de la pollution marine d'origine terrestre et des activités dans la région des Caraïbes JUILLET 2019 PNUE/PEC. Auteurs: S. Heileman, L. Talaue McManus, C. Corbin, L. Christian, D. Banjoo, S. Adrian et E. Mayorga.

⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement - Programme pour l'environnement des Caraïbes (2020). L'état des habitats marins côtiers dans la région des Caraïbes. Série de produits d'information sur le projet CLME+ - Rapport technique 1. Port-of-Spain: CANARI.

⁹ Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, États-Unis, Venezuela.



Graphique 1 : La zone de la Convention de Cartagena et les trois LME qui intersectent les sources de données de la région des Caraïbes : Zone de la Convention de Cartagena (UNEP-CEP-2017), LME (NOAA-2009), terres (GADM-2018)

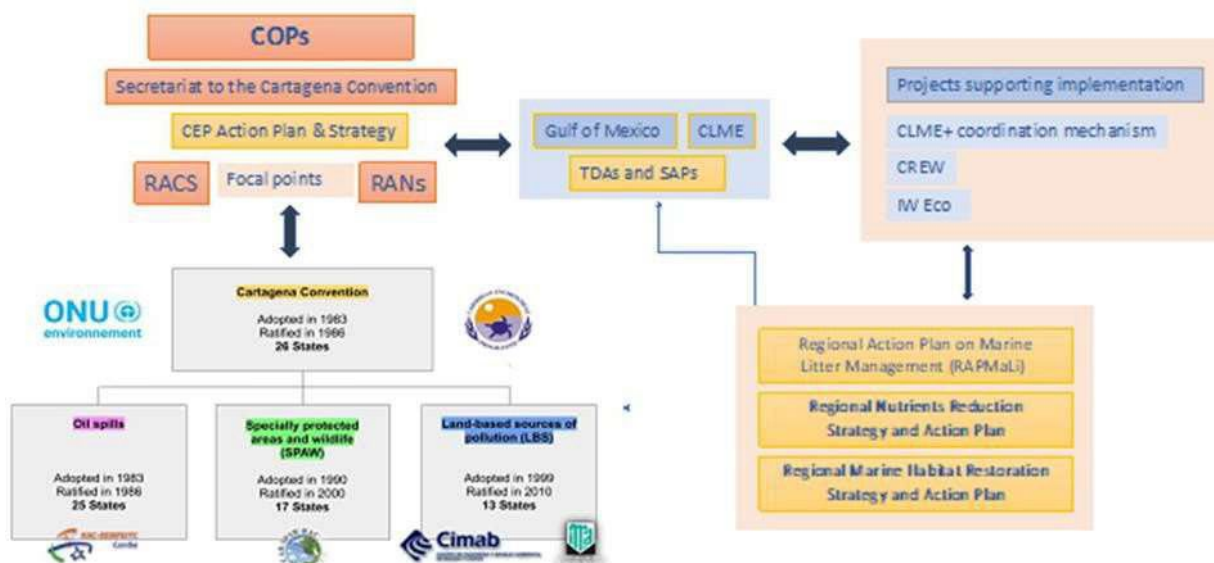
2.3 Convention de Cartagena Cadre institutionnel et juridique

La Convention, en tant qu'accord-cadre, est soutenue par trois accords techniques ou protocoles sur les déversements d'hydrocarbures, la biodiversité marine (zones et vie sauvage spécialement protégées) et la pollution (sources terrestres de pollution marine), à savoir :

- Le Protocole relatif à la coopération dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (le « Protocole relatif aux déversements d'hydrocarbures ») a été adopté le 24 mars 1983 et il est entré en vigueur le 11 octobre 1986.
- Le Protocole relatif aux zones et vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (« Protocole SPAW ») a été adopté le 18 janvier 1990 et il est entré en vigueur le 18 juin 2000.
- Le Protocole relatif à la Pollution due à des sources et à des activités terrestres à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (« Protocole LBS ») a été adopté le 6 octobre 1999 et il est entré en vigueur le 11 juillet 2010.

Le cadre institutionnel de soutien comprend les Parties contractantes qui, avec l'appui du Secrétariat, sont les principales responsables de l'orientation du fonctionnement de l'organisation. Ils sont appuyés par un Bureau chargé d'assurer un large contrôle de la mise en œuvre de la Stratégie et du Programme de travail adoptés par la COP. Les CAR, les RAR, complètent et soutiennent les travaux de la Structure de la Convention de Cartagena (Secrétariat de la Convention de Cartagena). Ils fournissent un appui régional et technique aux Parties contractantes pour respecter leurs obligations au titre de la

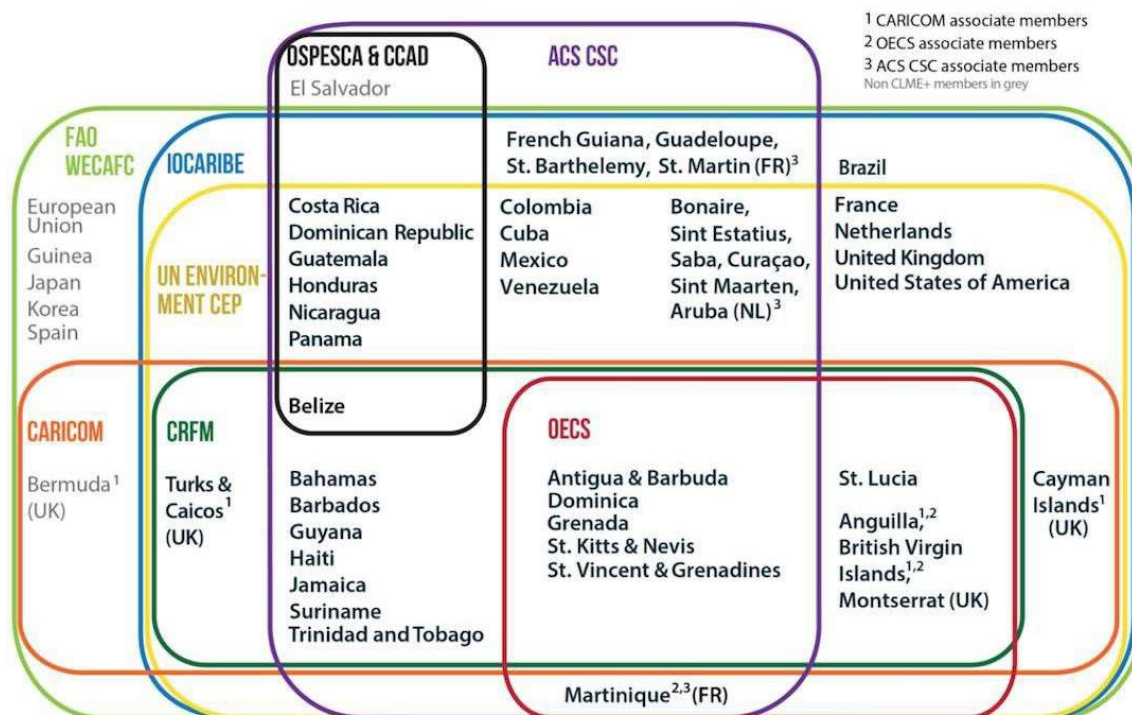
Convention de Cartagena et de ses Protocoles, y compris des compétences techniques et une assistance pour l'élaboration et la mise en œuvre des activités de programme et de projet. La figure 2 ci-dessous présente une structure graphique des institutions et de la manière dont leurs modalités de fonctionnement contribuent aux travaux du Secrétariat de la Convention de Cartagena.



Graphique 2 : Structure de gouvernance de la Convention de Cartagena

2.3.1 Cadres mondiaux et régionaux

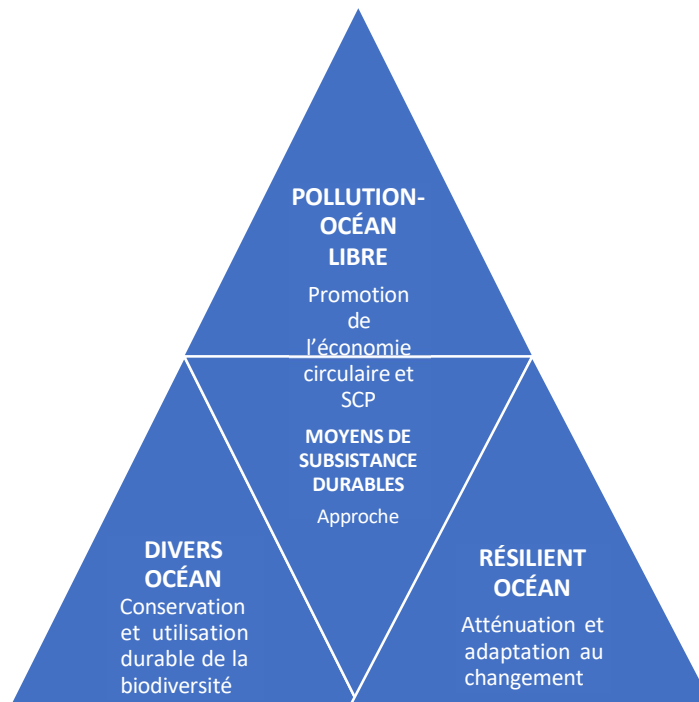
Le Secrétariat coordonne et collabore avec plusieurs institutions internationales et régionales pertinentes qui, à des degrés divers, soutiennent les objectifs de la présente stratégie et la mise en œuvre efficace des plans de travail et des budgets biennaux. Ces institutions sont en outre soutenues par plusieurs organes techniques régionaux et sous-régionaux ayant des mandats dans les domaines de l'environnement, de la santé humaine, du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe, entre autres, qui sont pertinents pour les travaux de la Convention.



Graphique 3 : Vue d'ensemble des institutions régionales compétentes

2.3.2 Cadres internationaux liés à la Stratégie

Il existe plusieurs MEA et organisations mondiales dont les activités sont essentielles pour la protection et la gestion des océans. Au niveau international, la Stratégie s'aligne sur les Objectifs de développement durable, l'UNEA, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le GBF pour l'après-2020, la voie Samoa et l'ABAS. Il convient de noter en particulier le RSSD, qui vise à créer un océan diversifié, résilient et libre de pollution qui soutient des moyens de subsistance équitables et durables. Cela inclut la stabilité climatique, la vie en harmonie avec la nature, la durabilité des océans et le travail dans les limites planétaires. Le RSSD rassemble également les engagements et les activités des aspects liés aux océans des MEA et d'autres instruments volontaires pertinents et apporte des éclaircissements supplémentaires sur la contribution des conventions sur les mers régionales aux Décennies des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), aux sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et aux actions visant à atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2030.



Graphique 4 : Intégration entre les priorités politiques thématiques et promotion de l'approche par écosystèmes pour ancrer l'orientation stratégique dans le domaine du développement durable.

Le programme thématique du Secrétariat sur la biodiversité marine (SPAW), sous réserve de sa ratification par les pays signataires de la région des Caraïbes, peut aider ces Parties contractantes à atteindre les objectifs, le cas échéant, du groupe mondial de conventions et d'initiatives sur la biodiversité telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que l'Initiative internationale pour les récifs coralliens. En outre, par le biais du sous-programme relatif à la pollution, le Secrétariat soutient la mise en œuvre du groupe chimique des MEA, y compris les Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Minamata et de Stockholm. Tous ces pays disposent d'un Secrétariat sous les auspices du PNUE. D'autres Conventions et accords régis par l'Organisation maritime internationale, tels que la Convention de Londres, la Convention sur les eaux de ballast et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, appuient les objectifs de deux sous-programmes techniques du Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra sa collaboration avec la Commission baleinière internationale dans des domaines d'intérêt commun, notamment l'observation responsable des baleines, l'atténuation des prises accessoires et la réduction des collisions des navires avec des mammifères marins.

2.3.3 Cadres régionaux liés à la Stratégie

Plusieurs cadres et mécanismes régionaux, y compris des stratégies de gestion et des plans d'action thématiques, ont été élaborés et/ou sont en cours d'élaboration par le Secrétariat et d'autres partenaires régionaux, qui compléteront cette stratégie dans leurs domaines de compétence respectifs. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- i. Le forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes
- ii. PNUÉ : Bureaux régionaux et sous-régionaux dans la région des Caraïbes
- iii. Association des États des Caraïbes - Commission de la mer des Caraïbes
- iv. Révision du traité de Chaguaramas et politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes
- v. Projet de cadre stratégique de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en matière d'environnement et de ressources naturelles
- vi. Comité centraméricain sur le cadre stratégique régional pour l'environnement et le développement 2015-2020
- vii. Stratégie pour le développement de l'Organisation des États des Caraïbes orientales 2019-2028
- viii. Mécanisme de coordination Procaribe+ sur la gouvernance des océans

La Stratégie du PEC de Cartagena fournira donc le cadre permettant d'examiner les mandats que les Parties contractantes ont confiés au Secrétariat pour respecter les obligations découlant de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles. Parmi ceux-ci, nombreux ont donné lieu à des projets multi-partenariaux concrets, à l'échelle de la région, qui répondent à des enjeux côtiers et marins spécifiques dans le cadre de la région des Caraïbes.

3.0 STRATÉGIE RÉGIONALE

Dans une région où les entités concernées sont vastes et diversifiées, une approche régionale de la gouvernance des océans est essentielle pour atteindre la durabilité tout en favorisant les synergies et la coopération afin d'éviter les doublons, en assurant une utilisation et une exploitation efficaces des ressources financières, techniques et humaines. Cette stratégie pour la Convention de Cartagena et le PEC devrait contribuer à la vision et à la mission suivantes tout en se conformant aux principes décrits au point 3.2 ci-dessous.

3.1 Vision et mission

- (i) *Vision* : Soutenir des écosystèmes côtiers et marins sains, résilients et biologiquement diversifiés de la région des Caraïbes, qui assurent un approvisionnement sûr en biens et services écosystémiques pour le bien-être et les moyens de subsistance de l'humanité et contribuent au développement durable au profit des générations présentes et futures.
- (ii) *Mission* : Faciliter la gestion écosystémique intégrée par la prévention, le contrôle et la réduction de la pollution marine, la conservation, l'utilisation durable et la restauration des ressources et des habitats côtiers et marins, ainsi que par le suivi et l'évaluation régulières.

La vision et la mission sont réalisées par la mise en œuvre efficace de la Convention de Cartagena¹⁰ et la mise en œuvre de ses protocoles, stratégies et plans d'action, et les programmes d'action stratégiques (PAS) pertinents pour la région des Caraïbes.

3.2 Principes généraux et approches

Les principes généraux et les approches suivants guideront la stratégie :

A. Approche de gestion par écosystème

La stratégie englobe tous les éléments fondamentaux de la gestion par écosystème, qui vise à gérer de manière intégrée et préventive les utilisations humaines et leurs impacts cumulatifs sur le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers à l'échelle écologique, plutôt que de se limiter aux frontières juridictionnelles. L'intégration de cette approche permettra de combler les lacunes des approches mono-sectorielles traditionnelles et de fournir une approche globale et intégrée de la gestion des interactions entre l'homme et les écosystèmes. Baser les décisions de gestion sur l'écosystème implique que cette planification doit être adaptée à la dynamique de l'ensemble de l'écosystème pour au moins préserver, voire améliorer, leur potentiel à fournir des services et des avantages dont dépend la société.

B. Approche « de la source à la mer »

Les activités non durables et les mauvaises pratiques de gestion des terres entraînent la pollution et l'eutrophisation et dégradent les écosystèmes d'eau douce et les écosystèmes marins et côtiers des eaux réceptrices. La stratégie préconise l'application d'approches de gestion de la source à la mer et/ou de la crête au récif pour atténuer la pollution et maintenir la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème, des points d'origine aux zones de rejet dans le milieu marin. La gestion de la source à la mer favorise la coordination de l'action dans tous les secteurs du continuum de l'atténuation de la pollution, y compris les sources de pollution d'origine marine.

C. Consommation et production durables

L'inclusion de ce concept dans la stratégie sera axée sur l'application d'approches fondées sur le cycle de vie, en tenant compte de toutes les phases de l'utilisation des ressources, sur la base de l'utilisation de moins de ressources, y compris l'énergie et l'eau, pour produire moins de déchets et de pollution ; la promotion et la mise en œuvre de pratiques économiques et commerciales durables à faible émission de carbone ; envisager l'utilisation de divers outils, notamment la certification de durabilité, les normes et les systèmes de traçabilité, et renforcer les cadres politiques et de gouvernance.

D. Approche du capital naturel

Cette approche reconnaît que la nature fournit d'innombrables services qui sous-tendent l'intégrité des écosystèmes, la sécurité alimentaire, le bien-être humain et l'économie mondiale. Comme c'est souvent le cas dans le milieu marin, ces services sont rarement évalués en termes qui peuvent être inscrits dans

¹⁰ Article 3 sur les dispositions générales et le processus et l'article 4 sur les actions générales nécessaires pour prévenir, réduire et contrôler la pollution, et assurer une gestion et une utilisation rationnelles de la biodiversité marine.

les comptes économiques nationaux et les processus de planification et, en l'absence de valeur monétaire visible ou équivalente, ils sont souvent échangés de manière inappropriée. La biodiversité et les services écosystémiques dans les environnements marins et côtiers doivent être intégrés dans les processus politiques et décisionnels et mieux décrits en termes compréhensibles et utilisables par les décideurs. Cela se reflète de plus en plus dans les approches de l'économie bleue/verte et océanique par les pays de la région des Caraïbes.

E. Interface science-politique

La stratégie vise à renforcer l'application des preuves scientifiques sur la santé, les fonctions et la valeur des écosystèmes, sans préjudice de la reconnaissance de longue date de l'approche de précaution, afin de déclencher la réforme politique nécessaire aux niveaux national et régional pour soutenir une gestion écosystémique globale et améliorer les modes de consommation et de production durables. Une meilleure compréhension scientifique des facteurs de stress humains et de leurs répercussions sur les fonctions écosystémiques peut améliorer la conception et la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces et adaptatives afin d'accroître la durabilité et la résilience des écosystèmes face à des enjeux importants comme les changements climatiques mondiaux.

F. Renforcement de la résilience

La stratégie reconnaît la nécessité d'une résilience systémique globale pour construire des sociétés, des économies et des écosystèmes résilients afin de remédier aux conditions de vulnérabilité de la région des Caraïbes. Ainsi, le renforcement de la résilience inclusif et intégré en tant qu'approche globale devrait guider la conception des politiques, des institutions et des instruments réglementaires de la structure de la Convention de Cartagena, ainsi que la nature des interventions des programmes et des projets, y compris par l'utilisation de solutions fondées sur la nature.

G. Intégration de la dimension de genre

Cette approche comprend (a) un accès équitable aux ressources, (b) une gouvernance inclusive, (c) une résilience accrue vers une croissance durable et équitable basée sur les ressources naturelles, et (d) offrir des possibilités de prise de décision à tous les niveaux. Cette approche fera partie intégrante de la mise en œuvre de la stratégie du PEC et de l'établissement des indicateurs et des objectifs du programme¹¹. À l'échelle mondiale, les données montrent une corrélation claire entre l'égalité des sexes et les résultats environnementaux positifs compte tenu du rôle actif des femmes dans la conservation et la restauration des ressources naturelles dont elles tirent leurs moyens de subsistance¹². À cet égard, pour obtenir un impact durable et inclusif sur la gouvernance environnementale, il faut adopter une approche holistique qui intègre l'intégration d'une perspective de dimension de genre à toutes les étapes des stratégies, programmes et projets, de la conception à la mise en œuvre, en passant par le suivi et l'évaluation des impacts.

¹¹ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7642/-Gender_equality_and_the_environment_A_Guide_to_UNEPs_work-2016Gender_equality_and_the_environment.pdf.pdf?sequence=3&isAllowed=y; Manoa David Owino 2017, Gender and environmental management: À qui le rôle ? Qui est responsable ? Revue mondiale des sciences sociales et humaines 3 (3), 61-63.

¹² <https://www.wri.org/blog/2016/03/if-you-care-about-environment-you-should-care-about-gender>.

H. Une seule santé pour tous

Au cours de la pandémie de COVID-19 (environ 2020-2021), il est devenu évident que la population mondiale augmente et s'étend vers de nouvelles terres, que les conditions climatiques changent, que les écosystèmes subissent une dégradation critique et que les personnes, la faune et la flore se déplacent partout dans le monde. Ainsi, de nombreux gouvernements et institutions promeuvent le concept « Une seule santé », défini par l'Organisation mondiale de la santé comme une approche de conception et de mise en œuvre de programmes, de politiques, de législations et de recherches dans laquelle plusieurs secteurs communiquent et travaillent ensemble pour obtenir de meilleurs résultats en matière de santé publique. Dans le monde de l'après-pandémie, les agendas pertinents devraient être liés d'une manière ou d'une autre à l'approche « Une seule santé ».

I. Participation du public

L'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine, connu sous le nom d'Accord d'Escazu, est unique en ce qu'il s'agit d'un accord régional sur l'environnement et les droits de l'homme pour les 33 pays d'Amérique latine et de la région des Caraïbes, et établit des principes et des dispositions pour la participation du public. Il s'agit du premier traité environnemental de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, du seul accord contraignant adopté à ce jour issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), et du premier au monde à contenir des dispositions sur les défenseurs des droits de l'homme en matière environnementale (CEPALC, 2020, 22 janvier). L'Accord d'Escazu peut fournir une orientation à la Convention de Cartagena dans l'élaboration de mécanismes visant à assurer une participation significative des communautés et d'autres parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action régionaux, veiller à ce que les droits des défenseurs des droits de l'homme soient protégés et respectés dans la mise en œuvre d'initiatives régionales, mettre en place des mécanismes pour assurer la transparence et l'accès à l'information dans ses processus de prise de décisions, et renforcer la coopération et la coordination avec d'autres accords et initiatives régionaux liés à la protection de l'environnement et au développement durable.

J. Une approche de l'ensemble de la société

La stratégie reconnaît qu'une approche de l'ensemble de la société doit être intégrée dans l'action, la gouvernance et la finance dans le domaine des océans. Les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le milieu universitaire et le secteur public ont tous un rôle essentiel à jouer dans la contribution à une économie bleue durable. Cette approche prévoit qu'une participation significative est favorisée par des partenariats viables en vue d'un impact collectif de toutes les parties prenantes.

3.3 Buts généraux et objectifs stratégiques

3.3.1 Les objectifs généraux sont les suivants :

- Renforcer l'efficacité de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles en tant que plateforme régionale de soutien à la gouvernance intégrée des océans et renforcer le Secrétariat de la Convention en tant que principal mécanisme d'aide à ses Parties et États membres à intégrer les questions pertinentes liées aux océans dans le programme de développement plus

large de la région des Caraïbes.

- Soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre de leurs obligations et engagements au titre de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles, y compris la mise en œuvre des décisions de la COP.
- Aider les Parties contractantes à atteindre les ODD et les cibles, les objectifs et les cibles pertinents du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'autres engagements politiques pertinents, le cas échéant, par des actions concrètes pour la protection et le développement de l'environnement marin de la région des Caraïbes.
- Aider les Parties et les États membres à produire, analyser, compiler et visualiser des informations techniques et scientifiques afin d'améliorer la prise de décisions aux niveaux national et régional, et
- Promouvoir des partenariats publics, publics-privés et de la société civile efficaces qui permettent une transition juste et équitable vers des approches fondées sur l'écosystème et des approches d'économie circulaire qui facilitent une mise en œuvre plus efficace par les pays de leurs obligations en vertu de la Convention de Cartagena, de ses Protocoles et de la COP.

3.3.2 Objectifs stratégiques

Objectif stratégique 1 : Soutenir l'intégration d'outils innovants de prévention et de réduction de la pollution et de pratiques exemplaires, de technologies innovantes et appropriées, y compris des approches d'économie circulaire et une surveillance continue qui prennent en compte des déchets comme une ressource, et une consommation et une production durables. – **Prévention, réduction et contrôle de la pollution.**

Objectif stratégique 2 : Soutenir les politiques, les stratégies et les plans d'action qui permettent des approches de gestion écosystémique intégrée et l'utilisation durable des ressources côtières et marines ; - **Conservation et gestion de la biodiversité marine.**

Objectif stratégique 3 : Soutenir l'amélioration de la base de connaissances pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions régionales et nationales pour la gestion durable des ressources côtières et marines de la région des Caraïbes Région – **Gestion des connaissances, coordination et communications.**

Objectif stratégique 4 : Soutenir la mise en œuvre de gouvernance, d'institutions, de politiques, de législation et de financement durable innovants et des programmes, de projets, d'instruments et d'initiatives par le biais de la Convention, de ses protocoles, stratégies et plans d'action pour faciliter une transition vers des économies bleues durables, y compris l'amélioration de la gouvernance et de la circularité. **Gouvernance, circularité et économies durables.**

3.3.2.1 Objectif stratégique 1 : Soutenir l'intégration d'outils innovants de prévention et de réduction de la pollution, de technologies innovantes/appropriées, y compris les approches d'économie circulaire, les déchets en tant que ressource et la consommation et la production durables – **Prévention, réduction et contrôle de la pollution.**

L'objectif du sous-programme thématique sur l'évaluation et la gestion de la pollution de l'environnement est de prévenir, de réduire et de contrôler la pollution de l'environnement côtier et marin provenant de sources terrestres et marines, permettant ainsi aux pays de la région des Caraïbes de respecter leurs obligations en vertu des Protocoles relatifs à la pollution du Protocole LBS et de la coopération dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures (Protocole sur les déversements d'hydrocarbures).

Pour la prévention, le contrôle et la réduction de la pollution d'origine terrestre et marine, la stratégie soutiendra l'élaboration et la mise en œuvre de technologies, d'outils et de mécanismes innovants, y compris l'adoption d'approches de consommation et de production durables à tous les niveaux, le développement d'activités qui utilisent les déchets comme ressource et l'élaboration d'approches d'économie circulaire pour réduire les impacts de la pollution. Les secteurs public, privé et civil seront encouragés à adopter des modes de vie durables par le biais de campagnes d'éducation et de sensibilisation, influençant ainsi la demande de produits et de services plus durables qui réduisent la pollution de l'environnement côtier et marin. Cela aidera les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de Cartagena et, plus précisément, des protocoles LBS et des protocoles sur les déversements d'hydrocarbures et des stratégies et plans d'action régionaux connexes.



Les secteurs public, privé et civil seront encouragés à adopter des modes de vie durables par le biais de campagnes d'éducation et de sensibilisation, influençant ainsi la demande de produits et de services plus durables qui réduisent la pollution de l'environnement côtier et marin. Cela aidera les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de Cartagena et, plus précisément, des protocoles LBS et des protocoles sur les déversements d'hydrocarbures et des stratégies et plans d'action régionaux connexes.

3.3.2.2 Objectif stratégique 2 : Soutenir les politiques, les stratégies et les plans d'action qui permettent des approches de gestion écosystémique intégrée et l'utilisation durable des ressources côtières et marines ; - Conservation et gestion de la biodiversité marine.

Les services écosystémiques marins et côtiers sont menacés par les activités humaines qui dégradent la santé et les fonctions des écosystèmes. Des politiques sectorielles non coordonnées et des décisions de planification et de gestion inadéquates peuvent aggraver la situation et ne comprennent pas toujours une évaluation des impacts globaux. Il y a souvent des compromis entre les avantages des diverses activités humaines et leurs impacts environnementaux cumulatifs. Des politiques et une gestion intégrée entre les secteurs peuvent réduire les impacts sectoriels indésirables et permettre l'utilisation durable du système dans son ensemble, en équilibrant la fourniture de services écosystémiques à divers utilisateurs à des échelles spatiales appropriées. La planification et la gestion écosystémiques des zones côtières et marines sont essentielles pour assurer la disponibilité de services écosystémiques à long terme et la résilience aux changements environnementaux. Cela aidera les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de



Cartagena et, plus précisément, du Protocole SPAW et des stratégies et plans d'action correspondants.

Cela aidera les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Cartagena et, plus précisément, du Protocole SPAW et des stratégies et plans d'action régionaux correspondants.

3.3.2.3 Objectif stratégique 3 : Soutenir l'amélioration de la base de connaissances pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions régionales et nationales en vue de la gestion durable des ressources côtières et marines de la région des Caraïbes au sens large – **Gestion des connaissances, coordination et communications.**

Cet objectif sera atteint en facilitant une gestion intégrée renforcée des ressources côtières et marines au sein de la structure de la Convention de Cartagena, des États membres de la région des Caraïbes, des CAR, des RAR et des partenaires.

Le soutien de la base de connaissances comprend l'examen continu de l'environnement, des connaissances, de l'information et des communications de la région des Caraïbes. Plus précisément, il sera atteint grâce à une production, une diffusion et une utilisation accrues de données et d'informations de qualité par le biais de processus pleinement participatifs, notamment par le développement de bases de données sous-régionales et de plateformes d'information. L'accent est mis sur la formation, la croissance de la sensibilisation et la promotion d'un changement d'attitude et de comportement. L'évaluation scientifique du fonctionnement des écosystèmes côtiers et marins et des pressions et facteurs qui conduisent à des changements dans leur santé éclairera l'élaboration de politiques nationales et régionales appropriées pour faire face à ces pressions et facteurs. Le Secrétariat, par le biais d'un programme renforcé de gestion des connaissances et de communication et en étroite coordination avec les programmes techniques sur la pollution et la biodiversité marine, appuiera la production et la diffusion de données et d'informations à l'intention des publics ciblés.

Cela contribuera également à fournir des données de surveillance au PNUE dans le cadre du suivi mondial des cibles 14.1., 14.2 et 14.5 et d'autres, le cas échéant, et à veiller à ce que les données et informations de la région des Caraïbes au sens large (WCR) contribuent aux rapports nationaux volontaires et aux bases de données sur les ODD grâce à la coopération et aux accords avec d'autres organisations régionales et points focaux pour les ODD. L'état de la zone d'application de la Convention (SOCAR) sur la pollution marine et l'état des habitats marins produits par le Secrétariat, ainsi que le rapport sur l'état des écosystèmes marins et des économies associées (SOMEE), représentent des cadres pour la production de données et la diffusion de l'information.

3.3.2.4 Objectif stratégique 4 : Soutenir la mise en œuvre de programmes, de projets, d'instruments et d'initiatives innovants en matière de gouvernance, d'institutions, de politiques, de législation et de financement durable par le biais de la Convention, de ses protocoles, stratégies et plans d'action afin de faciliter une transition vers des économies bleues durables, y compris l'amélioration de la gouvernance et de la circularité. **Gouvernance, circularité**



et économies durables basées sur les océans.

L'amélioration de la gouvernance des océans devra s'appuyer sur l'expérience du Secrétariat de la Convention de Cartagena et de son cadre de soutien pour renforcer la coopération régionale, les partenariats, la coordination, l'alignement et l'établissement de rapports sur les objectifs et les cibles. Cela facilitera une prise de décision plus efficace et une gestion intégrée et inclusive, ainsi qu'une approche axée sur les résultats pour la gestion de l'utilisation des ressources côtières et marines dans la région des Caraïbes. Les investissements traditionnels dans l'économie océanique ont souvent entraîné des impacts négatifs et des externalités, nuisant à la santé des écosystèmes marins et côtiers et menaçant leur durabilité à long terme. Les investissements durables doivent répondre au triple objectif de fournir des avantages environnementaux, sociaux et économiques. Cette approche aura pour effet de rendre les écosystèmes marins et côtiers sains et productifs, tout en garantissant les moyens de subsistance, le développement des entreprises, des interventions tenant compte de la sensibilité de genre et une croissance économique soutenue. Le maintien d'écosystèmes océaniques et côtiers sains et résilients devrait être une priorité essentielle pour des avantages économiques durables tout en protégeant la santé humaine et les biens et services écosystémiques.

Tableau 1 : Feuille de route des réalisations, des résultats, des indicateurs et des partenariats indicatifs pour atteindre les objectifs stratégiques de la Stratégie 2023-2030 du PEC

Objectifs stratégiques	Réalisations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
Objectif stratégique 1 : Soutenir l'intégration d'outils innovants de prévention et de réduction de la pollution, de technologies innovantes/appropriées, y compris les approches d'économie circulaire, les déchets en tant que ressource et la consommation et la production durables – la prévention de la pollution, réduction et contrôle.	1.1. Les États membres s'acquittent des obligations internationales pertinentes en ratifiant ou en adhérant au protocole LBS et le protocole sur les déversements d'hydrocarbures.	Nouvelles ratifications/adhésions au Protocole LBS et sur les déversements d'hydrocarbures.	Nombre de pays qui ratifient ou s'adhèrent au Protocole LBS et les déversements d'hydrocarbures.	La collaboration en matière de suivi, de notification et d'évaluation de la pollution a eu lieu par le biais de la création officielle de CAR sur la pollution marine et les déversements d'hydrocarbures, ainsi que de RAR d'organismes techniques, et de partenariats avec les
	1.2a. Soutien au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 14, qui vise à conserver et à utiliser les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et la cible 14.1 visant à prévenir et à réduire considérablement, d'ici à 2025, la pollution marine de toutes sortes, en particulier celle provenant d'activités terrestres, y compris la pollution par les débris marins et les éléments nutritifs, ainsi que d'autres initiatives mondiales pertinentes.	Les États respectent plus efficacement leurs obligations en vertu de la Convention de Cartagena et du Protocole LBS et soutiennent les ODD et autres MEA pertinents, le cas échéant, tout en atteignant leurs priorités, cibles et objectifs environnementaux nationaux.	<p>Incitations à réduire les sources terrestres et les déchets marins.</p> <p>Quantité de déchets recyclés sur terre (%).</p> <p>Installations portuaires de réception des déchets disponibles (%).</p> <p>Localisation et fréquence des proliférations d'algues signalées.</p> <p>Nombre de plans d'action des Parties contractantes visant à prévenir et à réduire les déchets marins et les sources terrestres.</p>	<p>MEA, les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations communautaires (OC), les organisations non gouvernementales (ONG), les établissements universitaires et de recherche, les banques de développement et le secteur privé participant à la recherche et à la surveillance de la pollution marine. Il s'agira notamment de coopérer sur les objectifs et les cibles pertinents de réduction de la pollution reflétés dans d'autres objectifs et engagements mondiaux en matière de MEA afin d'assurer des synergies.</p>

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	1.2b Mettre en œuvre les recommandations de SOCAR et les stratégies régionales de réduction de la pollution par les éléments nutritifs et de lutte contre les déchets marins.		Nombre d'alertes/fermetures de plages liées à la qualité de l'eau par mois/an.	
	1.3 c. Prise en compte des éléments pertinents des décisions d'autre forums- y compris les résolutions de l'ANUE et les décisions des réunions de ministres chargés de l'environnement, des eaux usées, de l'agriculture et des déchets solides.	Augmentation de la prise en compte approprié de décisions d'autres instances décisionnelles	Nombre de consultations au au niveau national, sous-régional et régional afin d'améliorer la coordination.	
	1.4 Alignement des politiques et réforme de la gestion en vue d'améliorer la gouvernance des océans et d'atteindre les objectifs fixés dans les PAS pour le Golfe du Mexique, la mer des Caraïbes et le plateau nord du Brésil LME.	Une plus grande harmonisation de l'environnement législatif et politique afin de réduire la fragmentation, les écarts et les chevauchements.	Nombre d'objectifs atteints.	

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	<p>1.5 Élaboration de cadres, de mécanismes et d'instruments institutionnels, politiques, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre à long terme de la Convention de Cartagena et du Protocole relatif aux sources terrestres de pollution marine.</p>	<p>Renforcement de la capacité des pays d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action locaux et/ou nationaux de prévention, de réduction et de contrôle de la pollution.</p> <p>Pays ayant mis à jour et/ou élaboré des politiques, des lois et/ou des réglementations relatives à la pollution ;</p>	<p>Nombre de :</p> <p>a. Plans d'action nationaux ont été élaborés pour lutter contre la pollution marine, les eaux usées, les déchets marins, les éléments nutritifs et autres sources ponctuelles et diffuses prioritaires de pollution marine.</p> <p>b. Projets nationaux/pilotes axés sur les activités de réduction de la pollution.</p> <p>c. Mise à jour des évaluations de surveillance de la pollution et des activités de réduction.</p> <p>d. Nombre de plans d'action en cours de réalisation.</p>	

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	1.6 Élaboration et adoption régionale de méthodologies, d'outils et de technologies qui favorisent la réduction de la pollution terrestre et marine.	Augmentation de la recherche et du développement sur les technologies, les outils et les méthodologies visant à réduire la pollution.	<p>Nombre de technologies novatrices de réduction de la pollution financées.</p> <p>Programmes d'accélération pour la réduction de la pollution.</p> <p>Nombre de pays mettant en œuvre des outils, des technologies et des méthodologies pour lutter contre la pollution.</p>	
	1.7 Les considérations environnementales ont été intégrées aux processus de développement et les ressources côtières et marines ont été gérées de manière à prévenir ou à réduire la pollution d'origine terrestre et marine.	Amélioration de l'intégration des considérations environnementales dans les processus de développement.	Nombre de pays qui rationalisent et mettent en œuvre des pratiques durables dans des plans et des politiques à tous les niveaux.	
	<p>1.8a. h1. Promotion d'approches et de pratiques de consommation et de production durables.</p> <p>1.8b Mise en œuvre d'activités utilisant les déchets comme ressource et promotion d'approches d'économie circulaire pour réduire les impacts de la pollution.</p>	Amélioration de la consommation et de la production durables et de l'économie circulaire.	<p>Nombre d'activités nationales et/ou régionales intégrant des approches de production et de consommation durables.</p> <p>Nombre de projets et d'activités nationaux et/ou régionaux qui promeuvent les déchets en tant que ressource et l'utilisation d'approches économiques pour réduire les impacts de la pollution.</p>	

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	<p>1.9a Des systèmes de classification des eaux récréatives pour les rejets d'effluents ont été élaborés et mis en œuvre dans la région.</p> <p>1.9b Identification des zones de loisirs considérées comme exceptionnelles et/ou de très grande valeur ou de qualité qui pourraient nécessiter une protection accrue.</p>	<p>Augmentation du nombre de pays disposant d'un système de classification des eaux récréatives pour les rejets d'effluents.</p> <p>Augmentation du nombre de pays dotés de programmes nationaux de surveillance de la qualité des eaux récréatives.</p>	<p>Nombre de pays ayant des systèmes nationaux de surveillance de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives et d'un système de classification des eaux utilisées à des fins récréatives pour les rejets d'effluents.</p>	
	<p>1.10a Renforcement des capacités du personnel participant à la surveillance et à l'évaluation grâce à des activités de formation.</p> <p>1.10b Partage des meilleures pratiques, des enseignements tirés, des données et des informations sur la surveillance de la pollution.</p>	<p>Augmenter le nombre d'ateliers de formation et de renforcement des capacités.</p> <p>Renforcement des capacités et des possibilités de financement des Parties contractantes et d'autres parties prenantes en matière d'évaluation, de gestion et de réduction des risques pour la santé humaine et l'environnement posés par les sources terrestres et marines de pollution marine et les activités associées, y compris les produits chimiques et les déchets.</p> <p>La capacité et l'implication de toutes les parties prenantes à fournir des orientations sur la gouvernance et les activités de réduction de la pollution.</p>	<p>Nombre d'ateliers de formation et de renforcement des capacités.</p> <p>Niveau de connaissances et de compétences liées à la surveillance de la pollution. (sur la base d'une référence établie et d'une méthodologie d'évaluation harmonisée).</p>	

Objectifs stratégiques	Réalisations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	1.10c La transformation numérique intégrée dans l'évaluation du suivi et de l'évaluation.	Intégration accrue de la transformation numérique dans les projets d'évaluation et de suivi.	Nombre de projets et de programmes utilisant la transformation numérique pour un suivi plus efficace, et une évaluation.	
Objectif stratégique 2 : Soutenir les politiques, les stratégies et les plans d'action qui permettent des approches de gestion écosystémique intégrée et l'utilisation durable des ressources côtières et marines ; - Conservation et gestion de la biodiversité marine.	2.1a Les États membres respectent des obligations internationales pertinentes en ratifiant et s'adhérant au protocole SPAW. 2.1b Les États soutenus dans la mise en œuvre des conventions et accords internationaux et régionaux qui sont liés directement et indirectement à la gestion écosystémique doivent respecter les obligations nationales d'une façon sectorielle et intégrée.	Nouvelles ratifications ou adhésions au Protocole SPAW. Les États mettent en œuvre plus efficacement leurs obligations en vertu du Protocole SPAW et soutiennent les MEA tout en atteignant leurs buts prioritaires, cibles et objectifs environnementaux et nationaux.	Nombre de pays qui ratifient le Protocole SPAW ou y adhèrent. Nombre d'actions engagées dans le cadre d'accords internationaux et régionaux relatifs à la gestion fondée sur les écosystèmes.	La collaboration en matière de surveillance et d'évaluation de la biodiversité marine a eu lieu par le biais de la création formelle de CAR sur la biodiversité marine, ainsi que de RAR d'organismes techniques et de partenariats avec les MEA, les OIG, les organisations communautaires, les ONG, les établissements universitaires et de recherche, les banques de développement et le secteur privé impliqué dans le secteur marin la recherche sur la biodiversité et la surveillance, y compris l'utilisation de la science des citoyens.
	2.2 Activités du programme formulées par les Parties contractantes pour la mise en œuvre du Protocole SPAW.	Activités de programme qui satisfont aux exigences et aux besoins du Protocole SPAW.	Nombre d'activités de programme exécutées par les Parties contractantes.	

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	2.3 Développement de mécanismes de coordination, de collaboration et de communication avec d'autres accords, organisations et programmes pertinents pour les objectifs de SPAW.	Amélioration de la coordination, de la collaboration et de la communication pour atteindre les objectifs SPAW.	Le type et le niveau des mécanismes coordonnés entre les organisations.	
	2.4 Ressources mobilisées pour aider les parties contractantes et les États membres à élaborer/améliorer/mettre à jour et adopter des politiques, stratégies et plans de gestion nationaux sur la capacité d'adaptation au changement climatique, la gestion par zone et la gestion des zones marines protégées (AMP), le développement de systèmes d'alerte précoce sur les écosystèmes, la planification de l'espace maritime et l'économie bleue, avec des objectifs, des cibles et des actions réalisables, et un cadre de surveillance.	Tous les pays ciblés développent/améliorent/ mettent à jour et promulguent des politiques, des stratégies et des plans de gestion nationaux sur la capacité d'adaptation au changement climatique, la gestion par zone et par MPA dans le cadre du Protocole SPAW, le développement d'un système d'alerte précoce écosystémique, MSP et l'économie bleue.	Nombre de pays ayant des politiques et stratégies nationales pertinentes, et des Plans de gestion portant sur la conservation des écosystèmes marins et côtiers.	
	2.5 Intégration des approches de gestion par écosystèmes dans le développement et la planification de processus nationaux.	Les États intègrent de plus en plus les approches de gestion par écosystème dans le développement et la planification nationaux.	Nombre de projets et de plans qui simplifient la gestion intégrée axée sur l'écosystème.	

Objectifs stratégiques	Réalisations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	2.6 Parties contractantes et États membres soutenus pour développer et protéger les zones d'espèces et habitats menacés, garantissant ainsi que la biodiversité n'est pas perdue en raison des activités.	Amélioration de la gestion accrue des zones protégées et espèces dans la région des Caraïbes.	Nombre de zones protégées répertoriées dans le cadre du protocole SPAW. Couverture des zones protégées importantes pour la biodiversité.	
	2.7 Coordination de la programmation régionale des zones et la vie sauvage protégées dans la région des Caraïbes.	Une meilleure coordination régionale des zones et vie sauvage protégées ; l'élaboration de plans d'action spécifiques à chaque espèce ; augmentation de la législation de protection de la vie sauvage nationale ;	Nombre de consultations entre les Parties contractantes. Nombre de projets de collaboration régionaux.	
	2.8 L'utilisation de solutions basées sur la nature pour protéger les écosystèmes marins et côtiers et réduire la perte de biodiversité s'est développée, notamment par le biais d'initiatives d'éducation et de sensibilisation.	Adoption des solutions basées sur la nature (NBS) dans les projets et programmes des Parties contractantes. Sensibilisation accrue de la valeur des NBS des projets.	Nombre de pays qui intègrent les NBS dans les projets. Partenariats et conseils techniques sur l'utilisation efficace des NBS. Niveau et type d'éducation et d'initiatives de sensibilisation en NBS	
	2.9 Les considérations écologiques, sociales et économiques sont intégrées dans la prise de décisions qui favorisent l'économie bleue et contribuent à la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la croissance économique.	Les pratiques de l'économie bleue sont ancrées dans le cadre des politiques avec des objectifs réalisables visant la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la croissance économique.	Le type et le niveau de considérations écologiques, sociales et économiques ont été rationalisés dans la prise de décisions.	

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	<p>2.10a Formation offerte aux professionnels des ressources naturelles sur les technologies, la gestion intégrée des écosystèmes, le suivi et l'évaluation, ainsi que les meilleures pratiques.</p> <p>2.10b Renforcement des capacités afin de promouvoir l'échange d'information ; la gestion des connaissances et la communication, en vue de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers.</p> <p>2.10c Les parties prenantes participent à la gouvernance côtière et marine, y compris à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes afin d'optimiser les connaissances, les aptitudes et les capacités de la société publique, privée et civile, et milieu universitaire.</p>	<p>De plus en plus, les États intègrent et facilitent les campagnes de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation dans les processus nationaux de développement et de planification.</p>	<p>Nombre de formations en renforcement de capacités et de campagnes de sensibilisation mises en œuvre.</p>	

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
<p>Objectif stratégique 3 : Soutenir l'amélioration de la base de connaissances pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions régionales et nationales en vue de la gestion durable des ressources côtières et marines de la région des Caraïbes – Gestion des connaissances, coordination et communications</p>	<p>3.1 Sensibilisation à la Convention de Cartagena, à ses protocoles et à ses plans d'action au niveau national, y compris à travers l'élaboration et la diffusion de produits de la connaissance.</p>	<p>Sensibilisation accrue à la Convention de Cartagena et à ses composantes.</p>	<p>Nombre de partenariats/réseaux et étendue de l'échange de données/d'informations.</p>	<p>Des centres d'activités régionaux sur la biodiversité marine, la pollution marine et les déversements d'hydrocarbures ainsi qu'un réseau d'activités régional d'organismes techniques, d'organisations intergouvernementales et d'institutions universitaires et de recherche ont été développés et/ou renforcés.</p>
	<p>3.2 b. Coordination et collaboration entre les CAR, les RAR, les partenaires internationaux et régionaux, les organisations donatrices et les projets actifs dans la région des Caraïbes et renforcer la participation des parties prenantes.</p>	<p>Amélioration de la capacité régionale pour la coordination de l'échange d'information, de formation et d'assistance technique à l'appui des efforts nationaux de conservation de la biodiversité.</p> <p>Amélioration des mécanismes de coordination, de collaboration et de communication avec d'autres accords ; organisations, et programmes pertinents pour les objectifs de SPAW.</p> <p>Amélioration de la coordination de la programmation régionale pour les zones et vie sauvage protégées dans la région des Caraïbes.</p> <p>Les Etats collaborent de plus en plus entre eux et avec le Secrétariat de la Convention pour les nouveaux enjeux environnementale.</p>	<p>Type et niveau de coordination et de collaborations formées.</p>	

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	<p>3.3a Des programmes coordonnés de renforcement des capacités ont été élaborés pour combler les lacunes en matière de connaissances et de compétences en vue d'une mise en œuvre au niveau national, en utilisant les outils et les méthodologies existants.</p> <p>3.3b Promotion des approches participatives basées sur les connaissances qui intègrent les connaissances traditionnelles et locales.</p> <p>3.3c Actions nationales réussies et meilleures pratiques reproduites et/ou augmentées à l'échelle régionale.</p> <p>3.3d Les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les groupes marginalisés sont soutenus dans leurs efforts pour diffuser de l'information qui s'aligne sur la Convention de Cartagena, ses Protocoles et Plans d'action.</p>	<p>Activités conjointes de renforcement des capacités, de formation et/ou de gestion des connaissances.</p> <p>Augmentation du nombre d'études de cas et/ou de notes d'expérience sur la gestion basée sur les écosystèmes.</p> <p>Augmentation du nombre de cours de formation et de webinaires sur la gestion basée sur les écosystèmes ou les outils de planification intégrée connexes.</p> <p>Augmentation du nombre de nouveaux rapports, vidéos, fiches d'information et publications.</p> <p>Augmentation du nombre de communiqués de presse et de reportages.</p> <p>Augmentation du nombre d'événements promotionnels.</p>	<p>Nombre de participants en tant que bénéficiaires de la formation et destinataires des supports de communication.</p> <p>Nombre de supports de communication préparés et diffusés.</p> <p>Nombre de bénéficiaires au niveau de la gestion technique.</p> <p>Nombre de pays soutenus par des outils d'aide à la décision.</p> <p>Évaluation de l'utilisation et/ou de l'adoption des supports de communication.</p>	

Objectifs stratégiques	Réalisations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
		Augmentation du nombre de pays soutenus par des outils d'aide à la prise de décision sur la pollution développés et/ou dirigés.		
	3.4 La transformation numérique s'est traduite par la gestion et l'analyse des données, ainsi que par la communication et la collaboration avec les parties prenantes.	Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de la gestion de l'environnement, de l'engagement et de la collaboration des intervenants, et de la prise de décisions fondées sur des données probantes.	Développement de plateformes numériques de partage et d'analyse de données. Adoption de systèmes de rapports électroniques. L'intégration d'outils et de technologies numériques dans les programmes de renforcement des capacités ; activités de sensibilisation.	
Objectif stratégique 4 : Soutenir la mise en œuvre de programmes, de projets, d'instruments et d'initiatives innovants en matière de gouvernance, d'institutions, de politiques, de législation et de financement durable par le biais de la Convention, de ses protocoles, stratégies et plans d'action pour faciliter une transition vers des économies bleues durables, y compris l'amélioration de la gouvernance et de la circularité. Gouvernance, circularité et économies bleues durables.	4.1 Solutions novatrices recherchées, développées et utilisées pour le suivi et l'évaluation a.	Augmentation de la recherche, du développement et de l'utilisation de technologies novatrices pour la surveillance et l'évaluation.	Nombre de pays utilisant des approches innovantes pour la surveillance et l'évaluation de l'environnement côtier et marin et de ses ressources. Participation accrue des bénéficiaires/communautés cibles à l'identification et à la mise en œuvre des solutions	Parties contractantes et États membres, OIG régionales et sous- régionales, banques de développement, agences des Nations Unies, secteur privé, CAR et RAR.

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
<p>Objectif stratégique 4 : Soutenir la mise en œuvre de programmes, de projets, d'instruments et d'initiatives innovants en matière de gouvernance, d'institutions, de politiques, de législation et de financement durable par le biais de la Convention, de ses protocoles, stratégies et plans d'action pour faciliter une transition vers des économies bleues durables, y compris l'amélioration de la gouvernance et de la circularité.</p> <p>Gouvernance, circularité et économies bleues durables.</p>	<p>4.1 Solutions novatrices recherchées, développées et utilisées pour le suivi et l'évaluation a.</p>	<p>Augmentation de la recherche, du développement et de l'utilisation de technologies novatrices pour la surveillance et l'évaluation.</p>	<p>Nombre de pays utilisant des approches innovantes pour la surveillance et l'évaluation de l'environnement côtier et marin et de ses ressources.</p> <p>Participation accrue des bénéficiaires/communautés cibles à l'identification et à la mise en œuvre des solutions</p>	<p>Parties contractantes et États membres, OIG régionales et sous- régionales, banques de développement, agences des Nations Unies, secteur privé, CAR et RAR.</p>
	<p>4.2 Opportunités de partenariats public-privé dans le développement d'économies bleues et circulaires, identifiées et, le cas échéant, soutenues.</p>	<p>Partenariats entre les secteurs public et privé.</p> <p>Nouveau(x) mémorandum(s) d'entente conclu et/ou mis à jour.</p>	<p>Évaluation positive des résultats des partenariats</p>	
	<p>4.3 Élaboration de directives révisées et mises à jour pour les CAR et les RAR afin de permettre une mise en œuvre plus efficace et efficiente du programme de travail par le Secrétariat.</p>	<p>Une réduction des chevauchements, des doubles emplois et des conflits entre les CAR et les RAR et d'autres organismes ; l'augmentation des ressources pour la mise en œuvre des plans de travail et des programmes du CAR.</p>	<p>Révision des mandats des CAR et des RAR conformément aux objectifs stratégiques et alignés sur les normes internationales pertinentes.</p>	

Objectifs stratégiques	Réalizations	Résultats	Indicateurs possibles	Partenariats
	<p>4.4 Les Parties contractantes et les États membres ont soutenu, le cas échéant, l'évaluation de leur capacité à se conformer aux objectifs fixés en vertu de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles, y compris la rationalisation des interventions tenant compte de la dimension de genre, dans leurs stratégies nationales et les plans d'action.</p>	<p>Politiques régionales qui mettent en œuvre des interventions en matière de genre.</p>	<p>Nombre de politiques, de plans d'action et de stratégies mis à jour qui intègrent une perspective de genre.</p> <p>Inclusion de genre aux niveaux technique et de gestion.</p>	
	<p>4.5 Renforcer le suivi, l'évaluation et l'amélioration des systèmes de rapports afin d'éclairer la production de prise de décisions fondées sur des données probantes et d'accroître la transparence et la responsabilisation.</p>	<p>Les Parties contractantes ont amélioré les mécanismes de surveillance, de notification, de respect et d'application de la Convention de Cartagena.</p> <p>Renforcer la prise de décisions fondées sur des données probantes et l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données.</p> <p>Les propositions de financement reflètent mieux l'état des ressources côtières et marines et leur gestion dans la Région des Caraïbes.</p>	<p>Nombre de pays fournissant des rapports semestriels au Secrétariat de la Convention de Cartagena.</p>	

Les objectifs et indicateurs ci-dessus devraient être atteints grâce aux travaux du Secrétariat, des centres d'activités régionaux, des organismes partenaires et des Parties contractantes. Ceux-ci seront définis dans des plans de travail et des budgets semestriels spécifiques. Des niveaux de référence pour les indicateurs pertinents seront définis afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et seront évalués périodiquement.

4.0 THÈMES TRANSVERSAUX

Une coordination, une communication, un plaidoyer, l'éducation, l'engagement du public, la gestion des connaissances efficaces et ciblés, et l'utilisation de la transformation numérique permettront de progresser vers l'atteinte des objectifs de cette stratégie.

4.1 Communication et sensibilisation

Le Secrétariat s'efforcera d'adopter et d'intégrer des campagnes mondiales pertinentes afin de stimuler un engagement plus large du public et le changement de comportement. Il s'agit notamment des campagnes « Clean Seas » et « Beat Pollution » et de la campagne « Wild for Life », une campagne sur les récifs coralliens. Tous ces éléments jouent un rôle important dans le renforcement de la sensibilisation, l'adhésion à la cause et le changement des pratiques et des comportements destructeurs dans les secteurs concernés, mais doivent refléter les réalités socio-économiques et culturelles régionales et sous-régionales.

Au cœur de ces campagnes se trouvent des récits multimédias et des activités visant à mobiliser les gens autour du problème et des solutions – dans la mesure du possible, en mettant en valeur l'impact du travail du Secrétariat et des organismes partenaires. Les campagnes offrent également des plateformes pour former de nouveaux partenariats avec les acteurs de la société civile et le secteur privé.

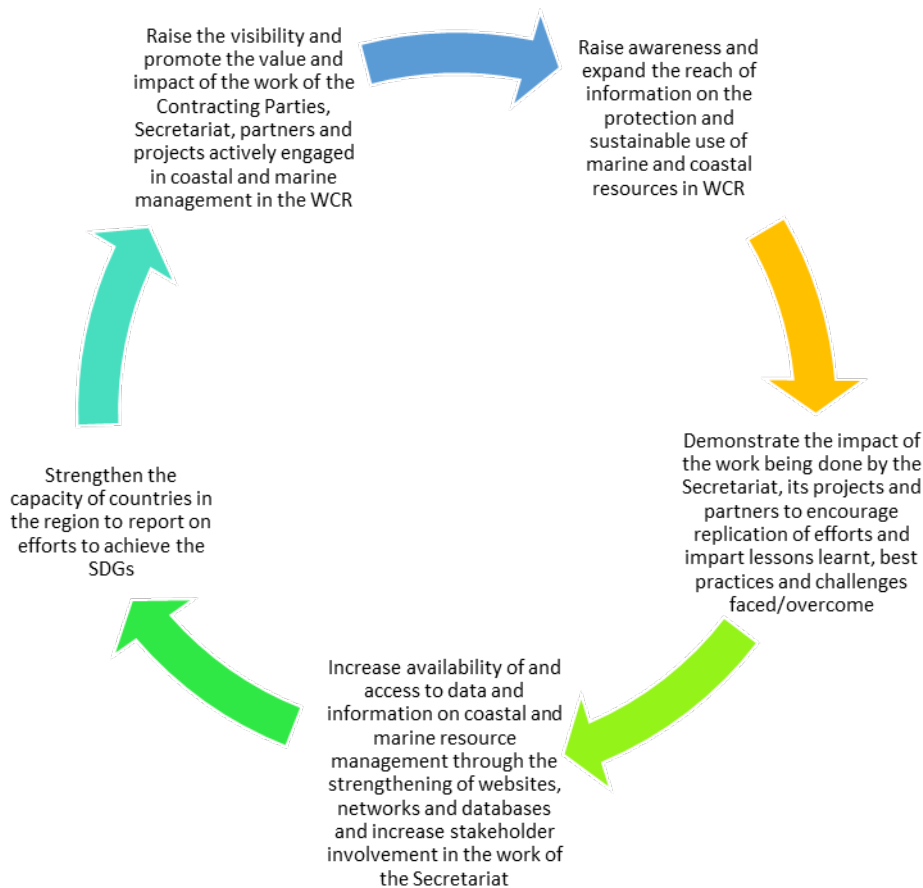
Sous réserve des décisions de la Conférence des Parties et des mandats fournis par les Parties contractantes, le Secrétariat renforcera les partenariats avec les médias, le secteur privé, les organisations communautaires et non gouvernementales, les organisations de jeunesse, la communauté universitaire et de recherche et les acteurs clés (y compris les « ambassadeurs » ou les « champions ») afin de démontrer et de promouvoir la valeur des ressources marines et côtières et l'importance de la mer des Caraïbes pour les pays de la région des Caraïbes et le cadre fourni par la Convention de Cartagena et ses Protocoles.

4.2 Gestion des connaissances

Une stratégie de gestion des connaissances sera élaborée, en s'appuyant sur la stratégie de communication existante, afin d'appuyer la mise en œuvre efficace de cette stratégie. Il permettra de concevoir des produits ciblés de gestion de l'information et des connaissances. Les principales recommandations de rapports tels que le Rapport sur l'état de la pollution marine dans la zone d'application de la Convention et le Rapport sur l'état de l'habitat seront communiquées à l'aide de divers mécanismes de diffusion, réseaux et approches pertinents pour les publics cibles, y compris le changement de comportement et la promotion de modes de consommation et de production durables. La stratégie de gestion des connaissances visera à entreprendre ce qui suit :

- Accroître la visibilité et promouvoir la valeur et l'impact du travail des Parties contractantes, du Secrétariat, des CAR, des RAR, des partenaires et des projets activement engagés dans la gestion côtière et marine dans le cadre de la région des Caraïbes.
- Sensibiliser et élargir la portée de l'information sur la protection et l'utilisation durable des ressources marines et côtières dans la région des Caraïbes.

- Démontrer l'impact du travail accompli par le Secrétariat, ses projets et ses partenaires afin d'encourager la reproduction des efforts et de faire connaître les leçons apprises, les pratiques exemplaires et les défis rencontrés ou surmontés.
- Accroître la disponibilité et l'accès aux données et les informations sur la gestion des ressources côtières et marines en renforçant les sites Web, les réseaux et les bases de données et accroître la participation des parties prenantes au sein des travaux du Secrétariat ; et
- Renforcer la capacité des pays de la région à rendre compte des efforts déployés pour atteindre les ODD, le cas échéant.



4.3 Transformation numérique

Le PNUE participe à une initiative plus large de transformation numérique impliquant l'utilisation de la technologie et des plateformes numériques pour rationaliser les processus, améliorer la gestion et l'analyse des données et renforcer la communication et la collaboration entre les parties prenantes. Dans le cadre de la région des Caraïbes, les technologies numériques ont le potentiel de stimuler l'innovation, de transformer les modèles d'affaires et d'augmenter la productivité, ce qui a des répercussions importantes sur le présent et l'avenir de l'humanité. De nouvelles opportunités pourraient s'offrir pour améliorer le travail du Secrétariat de la Convention de Cartagena grâce à la transformation numérique,

notamment la possibilité d'évaluer et de suivre les progrès de la durabilité, d'optimiser l'utilisation des ressources, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir des approches d'économie circulaire.

Une transformation numérique efficace contribuera à améliorer l'efficacité et l'efficacité de la gestion environnementale, à renforcer l'engagement et la collaboration des parties prenantes et à soutenir la prise de décisions fondées sur des données probantes.

Cet objectif sera poursuivi par le biais des initiatives suivantes :

1. Un écosystème numérique durable pour la planète : Soutenir et intensifier le changement environnemental grâce à une architecture de données et un écosystème numérique inclusifs et efficacement gouvernés pour la planète.
2. Un tableau de bord planétaire numérique qui fournit un suivi automatisé et en temps quasi réel des progrès mondiaux par rapport aux principales cibles environnementales des ODD, des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et des accords multilatéraux sur l'environnement.
3. Utilisation de l'analyse prédictive et de la modélisation pour identifier les principaux risques liés à la dégradation de l'environnement, au changement climatique et la pollution, et les facteurs socio-économiques et de genre qui y sont liés.
4. Élaboration de normes mondiales en matière de données environnementales et de garanties pour les partenariats public-privé.
5. Évolution des marchés et des comportements des consommateurs : Catalyser une utilisation transformatrice des biens publics numériques environnementaux afin d'amplifier et d'accélérer les progrès vers les objectifs et cibles mondiaux en matière de climat, de biodiversité et de pollution.
6. Informer et transformer les marchés, les chaînes d'approvisionnement et les modes de vie des consommateurs vers des résultats durables en déployant des applications transformatrices qui catalysent et exploitent les biens publics numériques environnementaux.
7. Influencer les incitatifs économiques et les comportements humains pour favoriser la durabilité en intégrant des données, des mesures et des valeurs de durabilité environnementale dans les plateformes, les applications, les filtres et les algorithmes de l'économie numérique.
8. Alphabétisation numérique, innovation et gouvernance électronique : Renforcer les capacités d'alphabetisation numérique environnementale et de gouvernance électronique des diverses parties prenantes pour s'engager dans les dimensions environnementales de la transformation numérique, en mettant l'accent sur les pays du Sud.
9. Implication accrue du public dans la prise de décision, l'innovation ouverte et la science citoyenne.
10. Des pôles d'innovation et d'accélération pour identifier et faire avancer les innovations numériques en matière de durabilité dans le cadre d'une coopération créative.¹³

En intégrant des outils et des technologies numériques dans les programmes de renforcement des capacités et les activités de sensibilisation, les États membres peuvent améliorer l'accès à la formation et

¹³ Transformation numérique - Stratégie à moyen terme du PNUE 2022-2025 <https://www.unep.org/explore-topics/technology/what-we-do/digital-transformation/what-uneps-ambition>.

au soutien, améliorer le partage des connaissances et la collaboration, et renforcer l'efficacité de leurs programmes.

5.0 GOUVERNANCE, MISE EN ŒUVRE ET MOBILISATION DES RESSOURCES

5.1 Gouvernance

Dans la région des Caraïbes, la prise de décisions implique un ensemble complexe de mandats qui se chevauchent. Les entités concernées sont les suivantes :

- Les gouvernements nationaux, leurs agences et les comités interministériels.
- Les organismes intergouvernementaux régionaux et leurs agences techniques – tels que la CARICOM, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale
- ; l'Association des États de la Caraïbe, Organisation des États américains.
- Les programmes, commissions, bureaux régionaux et bureaux sous-régionaux des Nations Unies ; et
- La société civile, les universités, les utilisateurs des ressources et d'autres parties prenantes.

5.1.1 Soutien à d'autres initiatives mondiales

Cette stratégie favorise et appuie des mesures progressistes qui s'alignent avec les priorités et les objectifs clés qui ont déjà été définis et approuvés à l'échelle internationale, et qui sont d'intérêt commun ou partagé pour la région des Caraïbes, tels que :

- Traité sur la pollution plastique¹⁴ Résolution 5/14 de l'ANUE, « Mettre fin à la pollution plastique : Vers un instrument international juridiquement contraignant »¹⁵
- Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale¹⁶
- GBF de Kunming-Montréal¹⁷
- ODD 6, 8, 14, 17 et d'autres selon le cas¹⁸
- RSSD 2022-2025¹⁹

¹⁴ Résolution 5/14 de l'ANUE intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : Vers un instrument international juridiquement contraignant » 2022.

¹⁵ Résolution 5/14 de l'ANUE intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : Vers un instrument international juridiquement contraignant » 2022.

¹⁶ Projet d'accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale 2023.

¹⁷ Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal 2022.

¹⁸ Transformer notre monde : l'agenda 2030 pour le développement durable 2015.

¹⁹ Orientations des Stratégies pour les mers régionales 2022-2025.

5.1.2 Coordination régionale sur la gouvernance des océans

5.1.2.1 Revitaliser la gouvernance régionale des océans dans la région des Caraïbes

Le renforcement et l'élargissement de la coordination des efforts de gestion des ressources marines vivantes et de gouvernance collaborative aux niveaux régional, sous-régional et national sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie du PEC.

Cette stratégie devrait créer les conditions propices permettant aux Parties contractantes, aux États membres et aux partenaires du réseau de la Convention de Cartagena, y compris son Secrétariat, de respecter efficacement les mandats clés (articles 4 à 10) de la Convention de Cartagena, des Protocoles et des plans d'action régionaux juridiquement contraignants et associés, ainsi que de la durabilité environnementale dans la région des Caraïbes. Elle soutiendra également toutes les Parties contractantes à répondre aux engagements régionaux et mondiaux connexes et MEA auxquels elles se sont engagées.

Dans le contexte du PEC, la gouvernance est axée sur un soutien intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques et le renforcement des institutions afin d'atteindre des objectifs stratégiques communs et de parvenir à la mise en œuvre efficace des obligations pertinentes convenues aux niveaux international (y compris les MEA) et régional. La stratégie du PEC encourage la création d'interconnexions entre les composantes de la Convention de Cartagena, y compris les CAR, les RAR, les points focaux, les partenaires et les projets, où les synergies et les complémentarités entre les partenaires régionaux dans le cadre de la région des Caraïbes peuvent être exploitées tout en respectant les mandats de chaque entité. Les Parties contractantes, par le biais des décisions de la COP, fourniraient des orientations sur la meilleure façon dont le Secrétariat pourrait répondre à la gouvernance et à la coordination des océans dans la région des Caraïbes et identifieraient des indicateurs supplémentaires pour le suivi de la mise en œuvre.

5.1.2.2 Le renforcement du rôle de la structure de la Convention de Cartagena

Le Secrétariat de la Convention de Cartagena comporte trois sous-programmes thématiques : (i) Pollution due à des sources et à des activités terrestres, (ii) Gestion de la biodiversité marine et des écosystèmes et (iii) Activités marines/maritimes, qui sont soutenus par un programme de plaidoyer et de communication. Les questions horizontales transversales comprennent la circularité, le changement climatique et l'économie bleue. Cette structure multisectorielle nécessite une coordination, une intégration et un recentrage efficaces, qui doivent être assurés par un programme de travail fondamental sur la gouvernance, qui sera facilité par le Secrétariat pour le cadre de la Convention de Cartagena et ses composantes.

Le Secrétariat de la Convention de Cartagena est favorable à un rôle élargi des centres d'activités régionaux (CAR) et des réseaux d'activités régionaux (RAN) pour la mise en œuvre de la Convention, de ses protocoles, stratégies et plans d'action et des programmes d'action stratégique pour les grands écosystèmes marins pertinents et appropriés. Les CAR ont élaboré des plans stratégiques pour aider le Secrétariat à mobiliser des fonds et à élaborer de nouveaux projets et activités dans le cadre des plans de travail et des budgets biennaux approuvés. Le Secrétariat a établi des accords de travail formels avec plusieurs organismes par le biais de mémorandums d'entente qui font désormais partie des RAR – Institut des pêches du Golfe et des Caraïbes, Centro del Agua del Trópico Húmedo para America, Latina y

el Caribe, l'agence de santé publique des Caraïbes, Instituto de Investigaciones Marinas y Costeras, et continuera de renforcer les partenariats pour aider, entre autres, dans la génération et l'analyse de données. Ce rôle élargi est reflété dans la mise à jour des Lignes directrices pour l'établissement des CAR et des RAR.

Collaboration inter-thématique se fait par l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de projets avec d'autres organismes des Nations Unies, des ONG et des banques de développement, ainsi que par la signature de mémorandums de coopération officiels avec les secrétariats des MEA et les organismes régionaux de pêche. Ces collaborations et protocoles d'accord contribueront davantage à l'établissement de rapports conjoints sur les objectifs ODD 14, en soutenant les pays dans leur suivi et leurs rapports, et dans leur contribution aux évaluations régionales régulières. L'Initiative pour la durabilité des océans de la Convention sur la diversité biologique (CDB SOI) constitue un cadre mondial de coopération entre les conventions et les plans d'action pour les mers régionales, tels que le Secrétariat de la Convention de Cartagena et les organisations régionales de gestion des pêches (RFMO).



Objectifs de réalisation :

Pour parvenir à une mise en œuvre efficace de cette stratégie, il est nécessaire de renforcer la coordination régionale par le biais de la Convention de Cartagena, notamment :

- (i) Les ressources mobilisées et rentabilisées, y compris par la récupération des arriérés impayés de toutes les Parties contractantes
- (ii) Le renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace de la Convention de Cartagena, de ses stratégies et de ses plans d'action,
- (iii) La participation active des parties prenantes,
- (iv) Les évaluations de l'environnement de la région des Caraïbes fondées sur les connaissances développées pour la prise de décisions éclairées et

Collaboration nationale-régionale-mondiale

Le Secrétariat et les CAR serviront d'intermédiaires régionaux pour obtenir des outils d'aide à la décision, des guides de renforcement des capacités et des évaluations fondées autour d'approches écosystémiques et élaborées au niveau mondial. Les CAR et les RAR qui regroupent des institutions locales, nationales et régionales, contribueront à la production et à l'analyse d'options scientifiques et politiques visant à améliorer la prise de décisions au niveau national. Le PEC servira de plate-forme de

mise en œuvre importante pour la stratégie du PNUE pour les océans, notamment par le renforcement des capacités, le partage des connaissances, les activités pilotes et l'échange d'expériences entre les décideurs, les planificateurs et les gestionnaires.

CAR et RAR

Bien que leur travail soit coordonné et facilité par le Secrétariat, les CAR sont les principaux responsables des activités mentionnées dans le Programme de travail adopté par les COP.

5.1.3 Partenariats

Compte tenu de la complexité de la gouvernance des océans dans la région des Caraïbes, le Secrétariat travaillera à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies pour promouvoir une collaboration et des programmes synergiques et rentables, allant de la gouvernance régionale, de la production de connaissances normatives, de l'innovation et des conseils au renforcement des capacités et à la mise en œuvre dans les pays. À cette fin, le Secrétariat a travaillé et continuera de travailler en étroite collaboration avec les institutions environnementales et celles d'autres secteurs pour appuyer les activités nationales et régionales. Les partenariats avec des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national constituent une autre priorité. Les résultats et les incidences de ces partenariats seront communiqués aux Parties contractantes afin d'évaluer leur efficacité à l'appui de la mise en œuvre des plans de travail et des budgets biennaux.

La collaboration avec le réseau d'autres programmes des mers régionales, tels que la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Convention d'Abidjan, constitue un terrain important pour l'échange des meilleures pratiques, des enseignements tirés et de la reproduction, le cas échéant.

5.2 Un cadre de coordination institutionnelle pour la mise en œuvre de la Stratégie

La mise en œuvre de la stratégie devrait répondre aux besoins régionaux et nationaux, sur la base de la participation et des partenariats ; l'alignement et l'inclusion, tout en étant adaptable et flexible ; axée sur les résultats et efficace dans l'utilisation des ressources, assurant une production et un partage efficaces des connaissances et permettant au Secrétariat d'aider les Parties contractantes à mieux mettre en œuvre les décisions et obligations de la COP, de la Convention et de ses Protocoles.

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du PEC, un programme de travail fondamental en matière de gouvernance compléterait les sous-programmes thématiques existants coordonnés par le Secrétariat.

Le programme de travail en matière de gouvernance visera à atteindre les objectifs suivants :

1. Renforcer le réseau de gouvernance existant dans le cadre institutionnel de la Convention de Cartagena, ainsi que la coordination intersectorielle et régionale, afin d'accroître la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes dans un processus décisionnel transparent.
2. Renforcer les capacités des Parties contractantes en matière de mise en œuvre et de respect de la Convention de Cartagena, de ses Protocoles, de ses Stratégies régionales et de ses Plans d'action.

3. Renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les partenaires internationaux et régionaux et les organisations actives dans la région des Caraïbes.
4. Promouvoir des mécanismes efficaces d'interface science-politique aux niveaux régional et national et renforcer l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines en vue d'atteindre la vision et les objectifs de la Convention.
5. Coordonner la mise en œuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre efficace du plan de travail de la Convention de Cartagena.

Ce qui précède devrait mener aux résultats suivants :

1. Mise en œuvre efficace par les Parties contractantes de leurs engagements de financement au titre de la Convention de Cartagena, des Protocoles et des Stratégies et Plans d'action régionaux.
2. Renforcement systémique et fonctionnement et mise en œuvre efficaces des organes de décision et des organes consultatifs du PEC.
3. Approches coordonnées pour renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles.
4. Complémentarité et alignement des politiques au sein des instruments politiques et réglementaires du système PEC-Convention de Cartagena.
5. Renforcement des partenariats et de l'engagement multipartite

5.3 Suivi et évaluation

L'article 13 de la Convention de Cartagena dispose que **“...les Parties contractantes s'engagent à élaborer et à coordonner leurs programmes de recherche et de surveillance relatifs à la zone de la Convention et d'assurer, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, les liens nécessaires entre leurs centres et instituts de recherche en vue de produire des résultats compatibles.**

Une approche de gestion adaptative sera utilisée pour surveiller la mise en œuvre de cette stratégie. Un examen à mi-parcours est proposé en 2026 afin d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de la stratégie actuelle et de s'aligner sur l'examen d'autres stratégies mondiales et régionales. Dans le cadre de ces examens, les réalisations, les leçons apprises, les défis et l'évolution de la dynamique mondiale du leadership dans le domaine de l'environnement marin et côtier seront pris en compte. Cela permettra d'adapter la stratégie aux grands changements environnementaux et politiques qui se produisent à l'échelle régionale et, le cas échéant, à l'échelle mondiale. Des examens réguliers des réalisations et des défis seront non seulement l'occasion d'évaluer les progrès, mais aussi d'offrir des opportunités de communiquer.

Cet examen continu visant à suivre la mise en œuvre de la stratégie comprendra des évaluations périodiques des priorités stratégiques et des activités connexes, y compris les stratégies régionales et les plans d'action élaborés par le Secrétariat. Il s'agit de s'assurer que toutes les priorités et actions restent à jour et servent l'objectif global de la Convention de Cartagena, à savoir s'adapter aux changements environnementaux, sociétaux et politiques dans la région et dans le monde. Le suivi sera appuyé par des

rapports bisannuels des points focaux nationaux, des CAR et du Secrétariat de la Convention de Cartagena, en collaboration avec la société civile et des partenariats pertinents, sur les activités menées en relation avec les priorités stratégiques et les activités formulées pour la mise en œuvre de la présente stratégie.

La poursuite de l'élaboration de rapports périodiques sur le SOCAR et sur l'état de l'habitat en tant que partie intégrante de l'élaboration du SOMEE et la mise à disposition d'informations au mécanisme de suivi et d'évaluation du programme d'action stratégique CLME+ avec des indicateurs et des cibles définis seront des éléments clés du processus de suivi et d'évaluation.

Les réunions des Parties contractantes évalueront la pertinence des priorités stratégiques qui constituent la base des plans de travail et des budgets biennaux.

Le modèle de rapport pour les rapports nationaux sur la Convention de Cartagena et les Protocoles convenus lors de la quinzième réunion intergouvernementale sur le plan d'action pour le programme environnemental des Caraïbes et de la douzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena (octobre 2012) peut être adapté pour inclure des rapports sur les mesures prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre certains aspects de la présente stratégie, y compris la révision des indicateurs. Cela dépendra des décisions et du mandat fourni par les Parties contractantes

5.4 Financement durable

Une approche intégrée à long terme prévoyant des dispositions budgétaires adéquates sera nécessaire pour respecter les engagements pris au titre de la Convention de Cartagena, de ses Protocoles et de ses plans d'action et assurer la mise en œuvre effective des plans de travail.

État actuel : Le budget de base du Secrétariat est soutenu par les contributions des membres au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (CTF), en plus d'un petit pourcentage de contributions en nature. Les projets et activités sont principalement financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les CAR, les pays membres et les donateurs bilatéraux, avec des contributions en nature du Secrétariat étant utilisées pour appuyer la mise en œuvre des projets.

Le CTF a toujours soutenu les besoins opérationnels fondamentaux du Secrétariat, à condition que tous les gouvernements versent leurs contributions volontaires au CTF dans un délai raisonnable. Plusieurs États membres prévoient également des contributions extrabudgétaires, par exemple l'organisation de réunions et le détachement d'experts. Le Secrétariat coopère avec le secteur privé dans la recherche de financements pour le Centre régional d'information et de formation sur les urgences en matière de pollution marine.

But et objectifs spécifiques : But :

- Établir une stratégie coordonnée et systématique de mobilisation de ressources en tant que Parties contractantes à la Convention de Cartagena.

Objectifs :

- Mettre au point l'architecture pour la durabilité financière du réseau de la Convention, notamment à travers le recouvrement des arriérés auprès de toutes les Parties

contractantes.

- Cartographier les priorités, les besoins et les lacunes à combler dans le cadre du PEC, y compris les ressources disponibles au sein du réseau de la Convention de Cartagena, et évaluer les ressources nécessaires pour respecter ces engagements.
- Élaborer un cadre pour garantir des contributions cohérentes et fiables des Parties contractantes au CTF.
- Développer une cartographie des donateurs, des institutions financières internationales, y compris l'implication du secteur privé.
- Renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets.
- Faciliter et coordonner la mise en relation des besoins, des projets et des donateurs, des institutions financières internationales avec d'autres OIG.
- Renforcer les partenariats avec le secteur privé, y compris les fondations, afin d'accéder aux possibilités de financement dans les domaines de la pollution, de la biodiversité, de l'économie bleue et du changement climatique.

Approche proposée

Cette stratégie s'appuie sur le fait que les interventions des donateurs sont de plus en plus motivées par les politiques nationales et étrangères, avec plusieurs autres agences régionales et internationales impliquées dans la gestion des ressources côtières et marines. Les sources de financement actuelles et potentielles comprennent, entre autres :

- Donateurs bilatéraux
- Le FEM
- Le fonds vert pour le climat
- Nations Unies multi-pays. Cadre de développement durable
- Les banques de développement s'appuient sur les relations déjà établies avec la Banque interaméricaine de développement, la Banque mondiale et la Banque de développement des Caraïbes
- L'Union européenne (Le pacte vert pour l'Europe, programmes indicatifs régionaux et nationaux)
- Fondations environnementales intéressées par les questions côtières et marines.
- Le secteur privé suit les Directives du PNUE pour l'engagement avec le secteur privé.

Une stratégie exhaustive de mobilisation des ressources visant explicitement à la mise en œuvre efficace de cette stratégie et de ses stratégies et plans d'action régionaux de soutien, y compris son soutien aux engagements des Parties au titre de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles, ainsi que l'intégration des questions émergentes, sera élaborée.

Une cartographie ciblée des parties prenantes fait partie de la stratégie exhaustive de mobilisation des ressources, identifiant les acteurs et les ressources disponibles pour contribuer à la viabilité financière de la Convention de Cartagena. Par conséquent, le développement de mécanismes financiers innovants

et de financements abordables pour aider les pays au sein de la région des Caraïbes constitue un SOCAR de très haute priorité.

Parmi les options, les Parties contractantes pourraient créer un groupe de travail indépendant ou un comité financier pour aider à superviser les efforts de financement et d'utilisation des ressources par le Secrétariat. Ce comité établirait une approche planifiée, systématique et uniforme pour l'établissement de rapports sur la production et l'utilisation des fonds. De telles évaluations périodiques permettraient de s'assurer que les contributions volontaires sont utilisées de manière efficace et efficiente dans l'exécution des plans de travail et des budgets biennaux et de veiller à ce que les Parties contractantes soient tenues informées des incidences de tout déficit de contributions.

6.0 CONCLUSION

La région augmentera sa capacité à atteindre les ODD et d'autres engagements mondiaux et régionaux. L'approche visant à faire progresser la région des Caraïbes devrait être guidée par les objectifs ambitieux énoncés dans la Vision 2050 et l'Agenda 2030 du PNUÉ, en œuvrant vers la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins, vers la prévention et la réduction de la pollution, ainsi qu'à l'amélioration des moyens de subsistance et de la gestion de manière holistique et globale. Cela nécessite une collaboration entre les secteurs et les intervenants, ainsi que l'intégration des considérations environnementales, sociales et économiques dans tous les processus décisionnels. Tous les efforts devraient donner la priorité à la promotion de pratiques et de technologies durables, à l'élaboration de solutions innovantes et à l'autonomisation des communautés locales, des femmes, des jeunes, des autochtones et des groupes vulnérables.

Plus précisément, cette stratégie guidera le réseau de la Convention de Cartagena et les efforts du Secrétariat pour :

1. S'engager dans la coordination de la gouvernance et de la gestion des océans pour une utilisation optimale de l'espace océanique et des biens et services écosystémiques.
2. Intégrer les questions côtières et marines dans les processus de planification du développement et d'élaboration des politiques.
3. Promouvoir la protection et, le cas échéant, la restauration du capital côtier naturel.
4. Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de trajectoires politiques circulaires et efficaces en termes de ressources.
5. Cartographier et réaliser des évaluations intégrées des services écosystémiques marins et côtiers.
6. Fournir une formation et un renforcement des capacités aux Parties contractantes pour leur permettre de remplir leurs obligations en vertu de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles tout en soutenant la dimension environnementale des économies bleues durables.

L'adoption d'une approche transformatrice qui s'attaque aux causes profondes de la dégradation de l'environnement et des inégalités ouvre la voie à des progrès significatifs vers un avenir plus juste et durable pour tous.

ANNEXES

Annexe I : Tableau 2 : Tableau des Parties contractantes à la Convention de Cartagena et à ses Protocoles

Parties	Date de ratification ou d'adhésion		
	Déversements d'hydrocarbures	SPAW	LBS
<i>Antigua-et-Barbuda,</i>	11-sept.-86		13-juil-10
<i>Bahamas</i>	24-juin-10	24-juin-10	24-juin-10
<i>Barbade</i>	28-mai-85	14-oct-02	29-juin-19
<i>Belize</i>	22-sept.-99	04-janv.-08	04-févr-08
<i>Colombie</i>	03-Mai-88	05-janv.-98	
<i>Costa Rica</i>	01-août-91		26-mai-16
<i>Cuba</i>	15-sept.-88	04-août-98	
<i>Dominique</i>	05-oct-90		
<i>La République dominicaine,</i>	24-nov-98	24-nov-98	06-sept-12
<i>France</i>	13-nov-85	05-avr-02	04-mai-07
<i>Grenade</i>	17-août-87	05-mars-12	05-mars-17
<i>Guatemala</i>	18-déc-89		
<i>Guyana</i>	14-juil-10	14-juil-10	14-juillet-10
<i>Honduras</i>	13-oct-18	13-oct-18	13-oct-18
<i>Jamaïque</i>	01-avr-87		05-nov-15
<i>Mexique</i>	11-avr-85		
<i>Les Pays-Bas</i>	16-avr-84	02-mars-92	
<i>Nicaragua</i>	25-août-05	04-mai-21	
<i>Panama</i>	06-nov-87	27-sept.-96	09-juil-03
<i>Saint-Kitts-et-Nevis</i>	15-juin-99		
<i>Sainte-Lucie</i>	30-nov-84	18-mai-00	30-janv.-08
<i>Saint-Vincent-et-les Grenadines</i>	11-juil-90	26-juil-91	
<i>Trinité-et-Tobago</i>	24-janv.-86	10-août-99	28-mars-03
<i>Le Royaume-Uni</i>	28-févr.-86		
<i>Les États-Unis,</i>	31-oct-84	16-avr-03	13-févr-09
<i>Le Venezuela</i>	18-déc-86	28-janv.-97	

Annexe II : Liste des stratégies de soutien et des stratégies régionales élaborées dans le cadre du Secrétariat de la Convention de Cartagena

- Plan d'action pour la conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes (PAMM)
- Un cadre de gestion intégrée des ressources en eau
- Stratégie régionale de réduction de la pollution par les éléments nutritifs
- Stratégie régionale de restauration de l'habitat
- Plan d'action régional et stratégie de gestion des déchets marins
- Stratégie régionale de gestion des déchets marins
- Plan d'action stratégique régional visant à minimiser le transfert d'organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes dans les eaux de ballast et les sédiments des navires dans la Région des Caraïbes
- Stratégie régionale de lutte contre le poisson-lion dans le récif mésoaméricain (MAR)
- Stratégie régionale de lutte contre le poisson-lion envahissant dans la région des Caraïbes
- Stratégie régionale et plan d'action pour l'évaluation, la protection et/ou la restauration des habitats marins clés dans la Caraïbe au sens large 2021 – 2030
- Cadre régional pour la science et la recherche
- Plan régional de gestion régional pour le lamantin des Antilles
- Plans d'action régionaux de rétablissement (RRAP) pour les tortues marines dans la région des Caraïbes
- Plan de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans les Caraïbes
- Plan regional de preparación, respuesta y cooperación contra derrames de hidrocarburos y sustancias nocivas y potencialmente peligrosas para America central (PRC-CA)
- Étude de faisabilité sur l'élaboration d'un Plan Régional d'Équipements d'Accueil (RRFP) pour les PEID de la région des Caraïbes
- Plan stratégique à long terme pour le Centre régional d'information et de formation en cas d'urgence liée à la pollution marine dans la région des Caraïbes (2015-2025)
- Plan stratégique à long terme pour CAR IMA (2021-2026)
- Stratégie à long terme et plan de travail pour CAR CIMAB 2021-2030
- Plan stratégique CAR SPAW 2023-2028
- Stratégie de recherche sur la pollution